



1.1

Plan Local d'Urbanisme – Hérrouville

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2017



Principales conclusions du diagnostic	p.2
Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	p.11
Justifications	p. 13
<i>De la cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD</i>	
<i>Des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD</i>	
<i>De la complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP</i>	
Justifications de la délimitation des zones	p.20
Justifications de compatibilité du PLU aux titres des articles L.131-4 et L131-5 du CU	p.32
Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et effets et incidences de la mise en oeuvre du PLU	p.40
Indicateurs de suivi du PLU	p.43
Extrait du référentiel territorial IAU Ile de France	p.46
Annexe – Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement	



PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

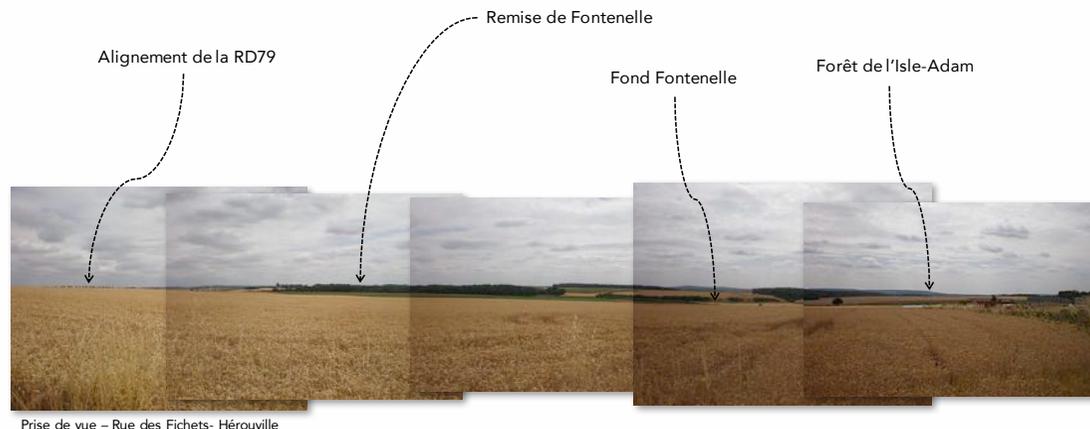
LES PROBLÉMATIQUES ET BESOINS ÉMANANT DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de village du PLU de Hérouville intervient en réponse aux problématiques et enjeux soulevés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

La lecture croisée des données diagnostiques par les élus, les acteurs locaux et par les habitants, dans le cadre de la concertation, a permis de dégager non seulement les tendances lourdes à l'œuvre sur le territoire, mais aussi des dynamiques récentes et de signaux porteurs de changement.

Cette réflexion s'est organisée autour de deux idées majeures :

1. Hérouville est un village dont l'identité s'appuie sur une ruralité et un cadre de vie fortement associés à son assise géographique et paysagère qui déterminent un espace préservé ;
2. La situation du village dans son environnement régional le positionne aux franges de l'espace aggloméré francilien ce qui lui permet de bénéficier de dynamiques métropolitaines au bénéfice de son développement.



Une identité fondée sur la ruralité et un cadre de vie préservé

Le village d'Hérouville prend place sur un espace géographique et paysager qui bénéficie d'une très forte lisibilité et apparaît en contraste avec l'espace aggloméré de la métropole francilienne.

■ UN CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGER UNIQUE

Hérouville est situé sur un plateau agricole ouvert marqué à sa périphérie par des vallées et ravines qui inscrivent sa géographie dans l'espace.

Le plateau d'Hérouville affirme, au contact de secteurs très urbanisés, une identité de paysage cultivé particulièrement prégnant et forte qui semble tenir à distance les paysages urbains.

Dominé par les espaces de grandes cultures, les perceptions visuelles offertes par le plateau sont de grandes étendues cultivées qui laissent le regard s'échapper au loin.

Le village prend place au centre du plateau et semble écrasé par l'immensité du grand paysage, la prégnance du ciel.

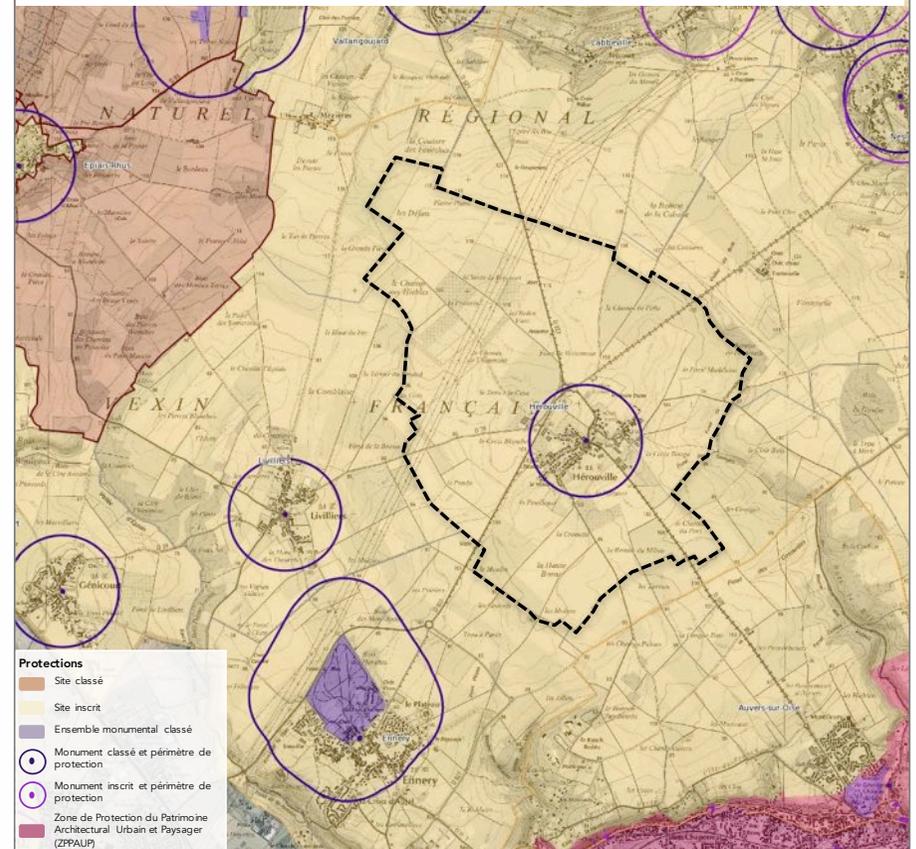
■ UN ESPACE DE QUALITÉ RECONNUE

Une valeur paysagère

Les qualités naturelles et paysagères du site d'inscription du village d'Hérouville sont reconnues et protégées. Le village prend place dans le vaste site inscrit de la Corne Nord-Est du Vexin français. La totalité de la commune est couverte par le périmètre du site inscrit. Au Nord de la commune, le paysage est dominé par le site classé de la butte d'Épiais-Rhus et ses pentes cultivées.

Les mesures de protection du plateau d'Hérouville en site inscrit et de la butte-témoin d'Épiais-Rhus (site classé) mais également l'adhésion de la commune à un espace rural remarquable labellisé « Parc naturel régional du Vexin Français » rappellent la valeur patrimoniale et la sensibilité du paysage de la commune.

Sites et monuments, espaces protégés (source : IAU IDF)



Une valeur environnementale qui s'inscrit dans un fonctionnement régional

Si le territoire de la commune d'Hérouville n'est pas directement concerné par des sites identifiés pour leur valeur environnementale particulière (la commune ne compte aucune ZNIEFF, ENS ou site Natura 2000), sa valeur biologique n'est pour autant pas nulle.

Les abords des espaces bâtis villageois présentent des espaces de prairies, jardins, parcs et anciens vergers qui constituent une diversité de milieux d'habitats naturels en contraste avec les espaces cultivés.

Ces espaces semi-naturels contribuent à la diversification des milieux et à la biodiversité du plateau. À l'échelle du plateau cultivé, ils jouent le rôle de milieu relais pour le déplacement des espèces entre les ravines boisées. Hérouville, et ses espaces péri-villageois s'inscrit ainsi dans le fonctionnement biologique régional et contribue ainsi à la Trame verte régionale.

Une valeur patrimoniale portée par des édifices remarquables

Le bâti du village d'Hérouville est marqué par deux édifices majeurs :

- L'église Saint-Clair d'Hérouville, classée Monument historique depuis le 2 avril 1915 dont le clocher domine le village et constitue un repère paysager visible du plateau.
- Le château d'Hérouville date de la fin du 16^{ème} siècle et a été reconstruit au 18^{ème} qui, avec son parc paysager, marque profondément l'organisation du village et l'entrée Nord-Ouest du village.

Ces bâtiments qui constituent des repères villageois pour les habitants sont accompagnés d'éléments bâtis du quotidien témoins de l'identité vexinoise : maisons rurales, corps de ferme, murs de clôture,...

Un îlot végétal sur le plateau agricole



L'entrée du parc du château



Eglise Saint-Clair



PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

▪ UNE RELATIVE STABILITÉ DES ESPACES BÂTIS QUI SOUTIENT ET PÉRENNISE LA QUALITÉ ET L'HARMONIE DES PAYSAGES BÂTIS

Les espaces bâtis du village d'Hérouville ont connu une évolution quasi contenue au sein des limites existantes dans les années 50.

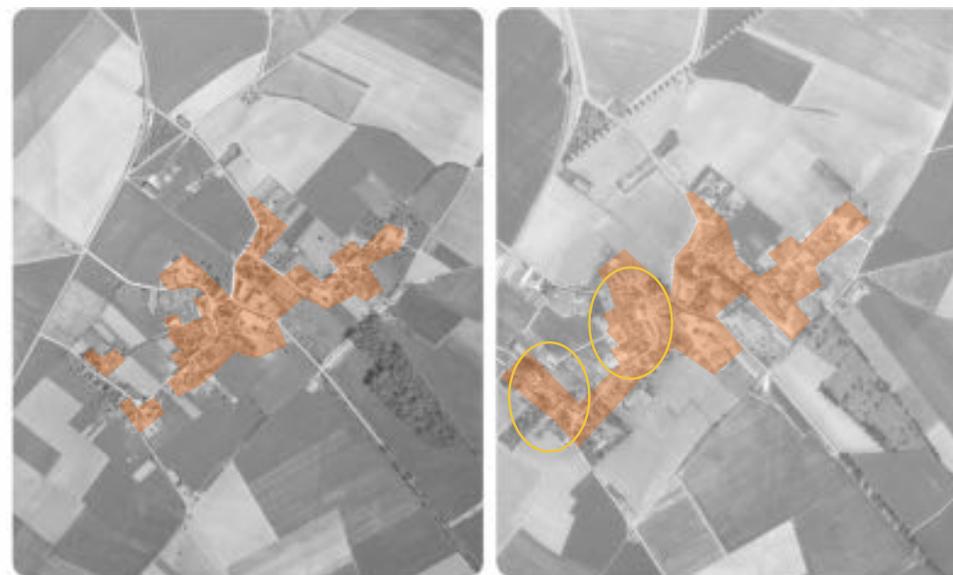
Dès cette période, les « bornes » du village sont présentes (fermes, manoir, constructions prenant place aux intersections, ...) et l'évolution du bâti s'est principalement opéré en confortement au sein de ces bornes.

Cette évolution a permis au village de conserver une harmonie dans ses formes villageoises et dans son patrimoine bâti.

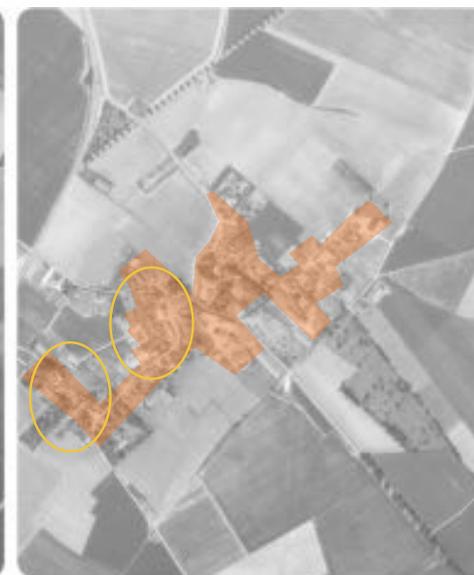
Elle pose, cependant aujourd'hui des interrogations quant à son évolution future notamment au regard :

- De disponibilités foncières résiduelles devenues rares qui limitent les possibilités futures de développement du bâti,
- D'un réseau viaire hérité d'une origine agricole villageoise autour duquel s'est développé un bâti générant des besoins en circulation et en stationnement importants.

Des voies étroites qui laissent peu de place aux différents modes de déplacement



1955



1974



1981



2012

Une proximité avec des dynamiques métropolitaines qui soutient le développement du village

Une proximité avec des dynamiques et des flux associés à l'agglomération francilienne

Hérouville, s'inscrit dans un espace métropolitain qui lui permet de bénéficier d'une proximité avec les services structurants de l'agglomération parisienne tels que :

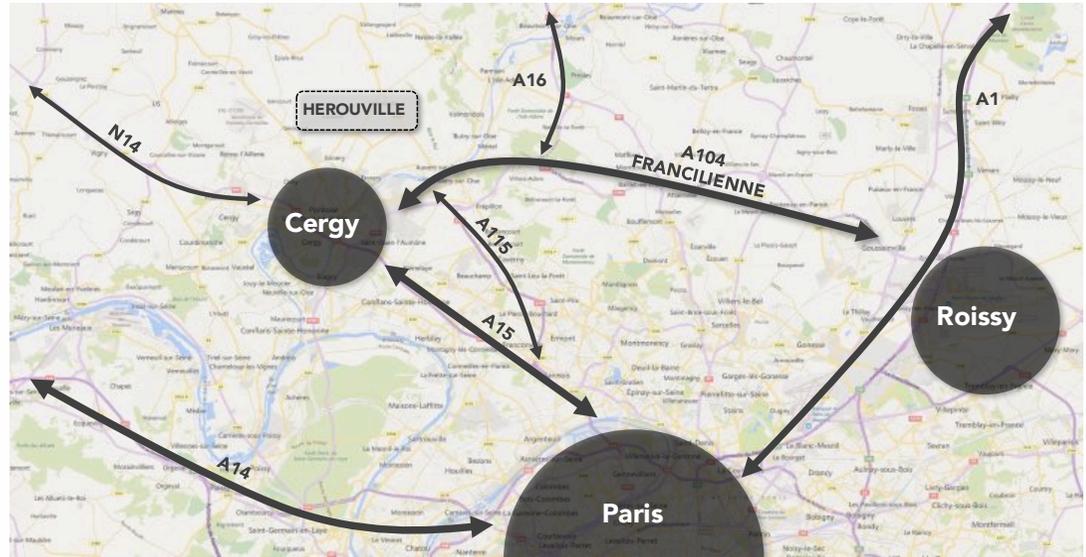
- Les grands équipements et d'infrastructures de transport : autoroutes (A15, A16, A104,...), trains (gares d'Auvers-sur-Oise, Cergy-Pontoise) qui sont distants de moins de 10 kilomètres du village ;
- Le pôle d'emploi de Cergy-Pontoise qui permet aux habitants de bénéficier de la proximité d'une offre d'emplois diversifiée et conséquente.

Ainsi, Hérouville bénéficie de dynamiques qui renforcent son attractivité et soutiennent son développement.

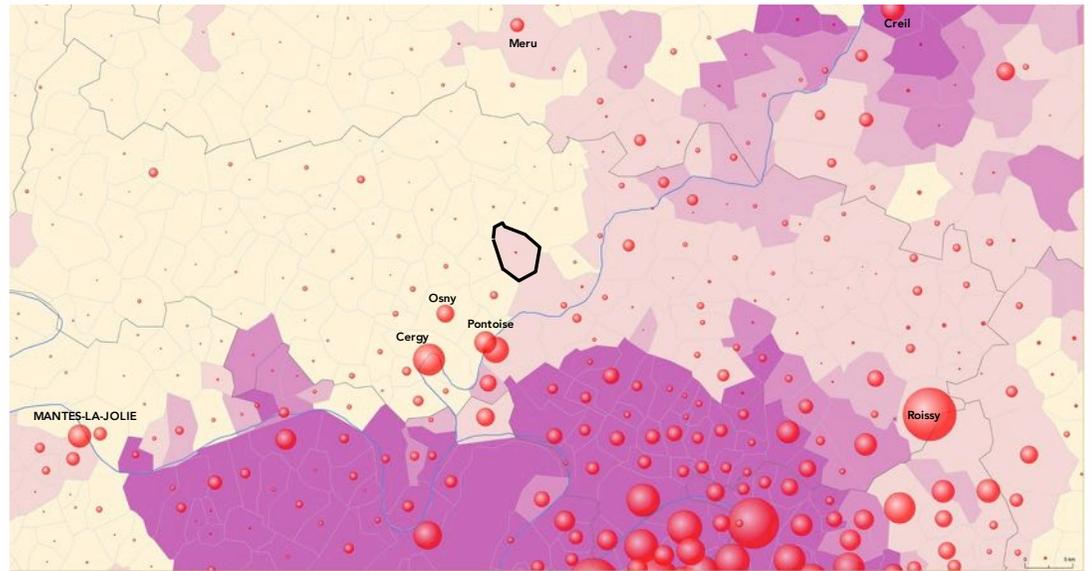
L'importance des inter-relations entre Hérouville les pôles voisins s'exprime à travers les déplacements domicile-travail : près de 60% des Hérouvillois travaillent en dehors de la commune et dans le département et 25% dans une commune située en dehors du département.

La faiblesse de l'offre d'emploi local est alors compensée par une insertion dans un bassin économique dynamique.

Une proximité du village avec les grands axes routiers structurants



Une proximité du village avec les grands pôles d'emploi régionaux



Une attractivité résidentielle continue

La croissance de la population communale est continue et soutenue depuis 1975 jusqu'à atteindre un palier de 600 habitants en 2012.

Depuis 1975, la population d'Hérouville a pratiquement doublé (+/- 90%), ce qui témoigne de sa très forte attractivité.

La diminution du rythme d'évolution démographique depuis les dernières décennies a également pu s'accompagner d'une légère tendance au vieillissement de la structure de la population. Même si Hérouville demeure un village où les classes d'âges les plus jeunes restent importantes, l'évolution à venir du village, tout comme celle des communes voisines (cf. l'évolution de la Communauté de communes du Sausseron Impressionnistes) semble s'orienter en faveur d'un vieillissement.

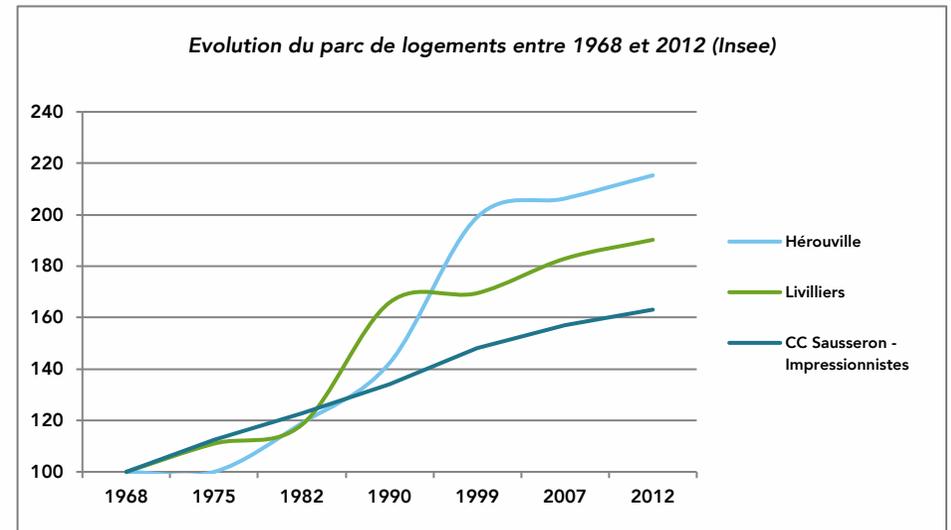
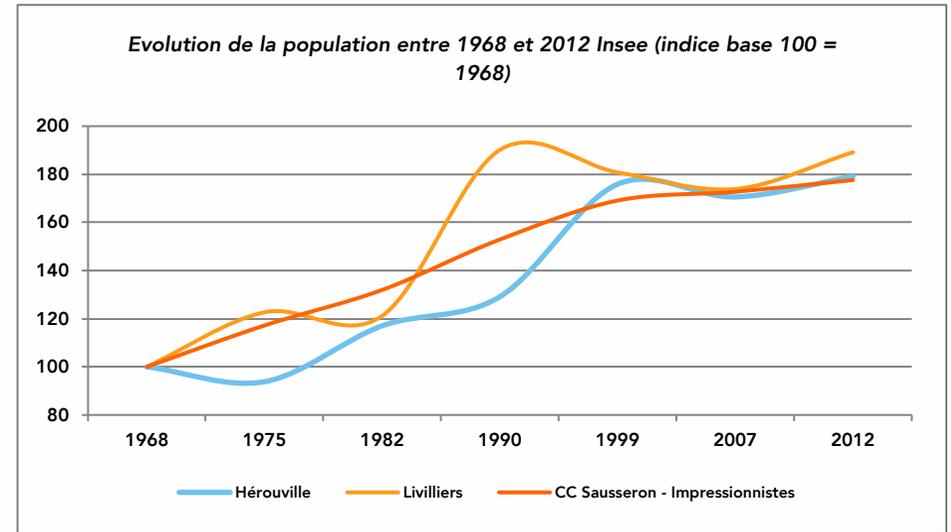
Une progression du parc de logements plus contenue depuis les 20 dernières années

Hérouville connaît une croissance de son parc de logements qui s'est opérée de façon continue depuis 1975. La décennie 90 a constitué une des plus importantes augmentations du parc avec environ 63 nouveaux logements.

Entre 1999 et 2012, malgré la stabilisation démographique, la commune d'Hérouville a vu son parc poursuivre son évolution avec la production de 18 nouveaux logements. Ceux-ci permettent de répondre aux seuls besoins en desserrement des ménages et ont peu d'effets démographiques.

La situation du parc de logements de la commune est tendue (faible vacance, faible part de résidences secondaires) ce qui ne permet pas de dégager des marges d'évolution interne.

La situation de la commune au sein de dynamiques fortes semble constituer un élément moteur de son développement. Cependant il apparaît que les besoins résidentiels sont également nourris par le besoin de maintenir un niveau de population en adéquation avec l'équilibre social du village et son niveau d'équipements.



LA CONSTRUCTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les enjeux et questions prospectives identifiées

En conclusion, le diagnostic a permis de mettre en avant les atouts dont bénéficient la commune d'Hérouville pour envisager son projet de village.

Il a également permis de mettre en lumière des interrogations quant à l'évolution future de la commune.

Celles-ci visaient particulièrement :

- L'unité et l'harmonie villageoise notamment à travers le traitement de la traversée du village par la RD928 (route d'Auvers) qui constitue un facteur de rupture dans le fonctionnement et la vie du village ;
- La gestion de l'espace public, notamment au regard de la forte circulation automobile, de la saturation de certaines rues par du stationnement résidentiel ou encore de la prise en compte des circulations agricoles ;
- L'évolution du tissu bâti existant tenant compte de l'importance de la trame végétale et arborée dans l'identité du village ;
- La diversification des fonctions du village au regard du tissu d'activités existantes et du potentiel que constitue le village artisanal situé en frange Est du village ;
- La valorisation de la lisibilité du patrimoine bâti villageois et notamment de ses deux grands édifices remarquables : le château et l'église ;
- L'offre en équipement permettant également d'accompagner l'affirmation et la lisibilité du cœur de village comme espace central de convivialité villageoise.

Les réponses apportées par le PADD aux enjeux du diagnostic

Dans ce cadre, la réflexion prospective a permis de définir un positionnement qui porte l'ambition du projet de village pour les années à venir.

Cette ambition se définit en s'appuyant sur l'affirmation de l'appartenance du village au plateau d'Hérouville. Il s'agit dès lors de s'appuyer sur la valeur intrinsèque de cet espace comme levier pour une dynamique de développement qualitative en lien avec l'identité vexinoise.

La stratégie portée par le projet de village est alors de tendre à une valorisation de l'ensemble des potentialités et des ressources du territoire en faveur d'un développement pérenne, intégré et générateur de bien vivre.

L'ambition poursuivie par le projet de village et le PADD se décline à travers une stratégie en trois axes. Ceux-ci définissent le programme d'intervention et de mise en œuvre du projet de village en répondant aux enjeux mis en exergue par le diagnostic :

1. Un développement intégré, qui valorise et respecte les ressources propres du village
Ce premier axe du PADD développe la stratégie communale en faveur d'une gestion équilibrée des ressources territoriales qui fondent son identité. Dans une perspective d'affirmation de l'attachement de la commune à son identité rurale, vexinoise et d'avantage, au plateau d'Hérouville, le PADD cherche ici à valoriser ces composantes, à les renforcer, pour d'avantage les affirmer en contraste avec les espaces environnant. Le PADD décline alors les orientations générales de la commune concernant les politiques d'aménagement, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. Un développement pérenne, qui s'inscrit dans le temps et prépare l'avenir
Le second axe du PADD vise la gestion patrimoniale du tissu bâti villageois. Élément fort de l'identité villageoise mais également levier du développement et de l'évolution future du village, la trame bâtie fait l'objet d'une stratégie de gestion adaptée qui vise à répondre aux besoins résidentiels et à la valorisation patrimoniale du bâti. Il s'agit de définir les objectifs de gestion permettant de conforter les usages du bâti et la lisibilité de ses caractéristiques qualitatives et identitaires dans le temps.
3. Un développement générateur de bien vivre, qui accroît la qualité de vie des habitants
Enfin, dans le cadre de son troisième axe, le PADD cherche à valoriser les effets directs attendus en terme de développement pour le village. Il s'attache notamment à décliner les objectifs communaux en matière d'aménagement et d'organisation des espaces publics et des circulations. Le projet précise ainsi les objectifs définis en faveur de l'affirmation et de l'attractivité du cœur de bourg (abords de l'église, renforcement des équipements,...). Il fixe également les objectifs de développement résidentiel et les modalités de production de nouveaux logements qui sont poursuivis par la municipalité.

La définition des objectifs quantitatifs du PADD

L'ambition des élus d'Hérouville s'inscrit dans la perspective d'un développement modéré qui respecte l'échelle de la proximité et soutienne l'équilibre rural et villageois en place.

Le PADD mobilise l'ensemble des ressources villageoises en ce sens.

Aussi, d'un point de vue quantitatif, le projet de village s'appuie sur une évolution du nombre d'habitants à environ 685 habitants à l'horizon 2030.

Cette perspective démographique permet à la commune de s'inscrire dans les objectifs et engagements supra communaux qui la concernent :

- l'élévation de la densité humaine de +10% par rapport à 2012 annoncée par le SDRIF ;
- le maintien d'un niveau de croissance démographique inférieur à +0,75%/an depuis 1999 fixé par la Charte du Parc naturel régional du Vexin Français.

La perspective d'évolution démographique identifiée dans le cadre du PADD s'associe à une évolution résidentielle d'une trentaine de nouveaux logements.

L'identification de ces besoins s'appuie sur la prise en compte des phénomènes de desserrement des ménages à l'horizon 2030.

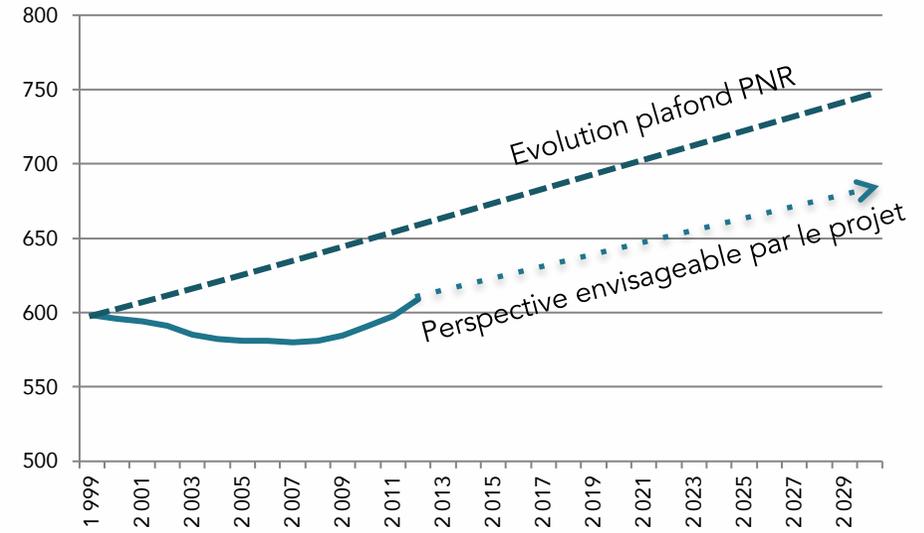
Tenant compte de la situation du parc de logements existants, la réalisation de ces logements ne peut être envisagée par la reconquête du parc vacant ou la reconversion de résidences secondaires (types de logements quasi inexistantes sur la commune).

Cependant la stratégie de développement résidentiel est portée avant tout par une stratégie de valorisation des potentiels existants.

La création de nouveaux logements s'appuie préférentiellement sur :

- La mobilisation de potentiels fonciers résiduels au sein de l'enveloppe villageoise existante,
- La requalification de bâtis existants au bénéfice de la création de nouveaux logements,
- La reconversion d'espaces artificialisés existants actuellement localisés en limite de l'enveloppe villageoise.

Les perspectives d'évolution démographique de la commune



L'évolution envisagée du nombre de logements

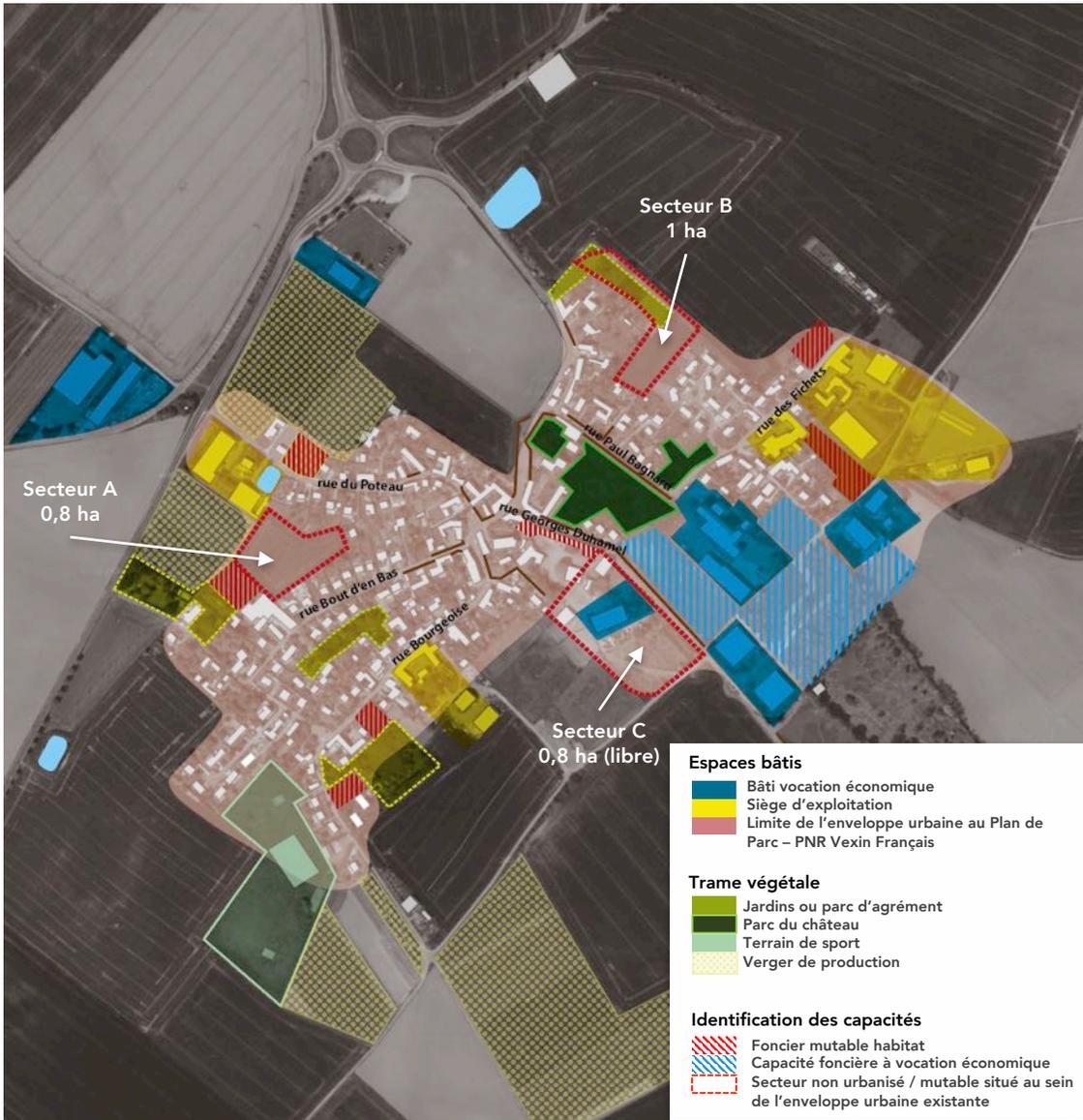
	2015	2030
Population	625	685
Habitants / logement	2,8	2,7
Nombre de logements	223	254
Besoin en logements		30 (254-223)



**ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION
ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS**

Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Les capacités de densification prennent en compte les enjeux de maintien de la valeur éco-paysagère des jardins dans le village et en ceinture de village, de proximité des équipements publics, la nécessité de maintenir des sièges d'exploitation fonctionnels.



Au sein de l'enveloppe urbaine constituée et identifiée dans le cadre du Plan de Parc, plusieurs éléments peuvent être identifiés :

- Des tènements libres ou associés à des bâtis et qui présentent un potentiel de mutation à moyen terme, ces espaces représentent une superficie d'environ 1 ha et un potentiel de réalisation d'une quinzaine de logements ;
- Trois secteurs non urbanisés, ou partiellement, et présentant un potentiel de mutabilité au bénéfice d'un renforcement de l'enveloppe urbaine, ces trois secteurs représentent une superficie d'environ 2,6 ha et un potentiel d'une réalisation d'une quinzaine de nouveaux logements ;
- Des espaces intégrés à la zone à vocation économique du POS situés autour du silo et de bâtiments à vocation économique qui représentent une surface de 3,5 ha.

Au regard des objectifs du projet de village exprimés dans le PADD, et de l'objectif de maîtrise du développement des espaces urbanisés fixé par le SDRIF, plusieurs secteurs n'ont pas été retenus dans les potentiels de développement du PLU :

- Secteur A : présente un niveau de desserte insuffisant au regard du potentiel d'accueil résidentiel qu'il constitue (un seul accès par la rue du Bout d'en Bas). De plus la rue du Bout d'en Bas est une voie communale qui connaît des difficultés de circulation au regard d'un bâti dense en alignement de voie (étroitesse de la bande roulante, gestion du stationnement sur l'espace public, conflits d'usage et problématiques de circulation des engins agricoles). Il s'agit de terrains cultivés dont la vocation agricole doit être préservée (proximité de bâtiments d'exploitation agricole). Le secteur prend place dans une partie de la commune sensible sur le plan paysager (vues sur le village depuis la RD 927).
- Secteur B : présente un niveau de desserte insuffisant (pas de voie présente en limite du secteur). De plus ce secteur, relativement éloigné du cœur de village, nécessiterait la création d'une nouvelle voie en entrée Nord-Ouest du village, qui constitue un site à forte valeur paysagère.

Le secteur C, retenu dans le cadre du PLU, présente un potentiel de reconversion (bâtiments agricoles et d'activités ayant perdu leur vocation initiale) et constitue une frange de village affectée par une moindre qualité paysagère. De plus il s'inscrit pleinement dans les objectifs d'aménagement communaux en répondant aux objectifs de renforcement et de valorisation du cœur de village. Il présente des potentialités d'une articulation qualitative avec le tissu bâti existant : possibilités de plusieurs entrées/sorties, proximité de l'église et des principaux équipements communaux (salle des fêtes, école notamment). Ce secteur présente également un potentiel d'articulation entre les deux parties du village de part et d'autre de la RD928 en prévoyant la réalisation de nouvelles liaisons.

JUSTIFICATIONS

DE LA COHÉRENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD
DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD
DE LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES AVEC LES OAP

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 1 : Un développement intégré qui valorise les ressources du village
 > *Des ressources naturelles valorisées pour un cadre de vie de qualité*

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les principes d'aménagement fixés par l'OAP « Château d'Hérouville » visent à assurer la pérennisation de la trame végétale du domaine : <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces bâtis sont contenus à l'existant de façon à préserver les espaces paysagers et végétalisés du parc. • Les structures arborées magistrales sont identifiées afin de conserver la lisibilité de la silhouette du village et ses grands repères paysagers dans les paysages du plateau. • Le tracé de l'allée menant à l'entrée du château est identifiée de façon à contribuer à la lisibilité et à la qualité paysagère des secteurs de l'entrée Nord-Ouest du village. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La zone Ap (agricole paysager) définie sur la partie Nord-Ouest du territoire communal prévoit le maintien de la visibilité des grandes perspectives paysagères vers le cœur du plateau d'Hérouville et la butte d'Epiais-Rhus (site classé). Le dispositif réglementaire prévoit qu'aucune nouvelle construction n'est autorisée dans la zone. ▪ Les abords de la RD927 et les franges Ouest du village, identifiés comme secteur à forte valeur paysagère (vue sur le village, l'église et l'entrée du Château) sont intégrés en zone naturelle (N) dans laquelle aucune nouvelle construction n'est autorisée. ▪ L'enveloppe villageoise est contenue afin de préserver les espaces péri-villageois et de conforter l'insertion paysagère des constructions existantes. ▪ Les trames arborées et les alignements d'arbres aux abords du village et des RD927 et RD928 sont identifiées au titre des dispositions de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Celles-ci permettent d'assurer l'insertion paysagère des constructions existantes et d'inscrire les grands alignements patrimoniaux dans le paysage. Ces derniers contribuent également à la qualité des entrées de village. ▪ Les mares sont identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme pour pérenniser leur présence et définir les conditions de leur bonne gestion environnementale. ▪ La trame végétale arborée villageoise est identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme afin de conserver les qualités environnementales du tissu bâti villageois et de conforter le fonctionnement biologique du territoire communal. ▪ Les dispositions réglementaires prévoient le maintien d'espaces libres au sein des espaces urbanisés afin de conforter la trame végétale favorable à la perméabilité écologique et à la qualité paysagère du village. Un minimum d'espaces libres de 20% est imposé en zone UA, et de 40% en zone UG. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dispositions de l'OAP « Château d'Hérouville » s'appliquent en lieu et place des dispositions du règlement du PLU et en application des dispositions de l'article R151-8 du Code de l'urbanisme. ▪ De façon complémentaire, le règlement graphique du PLU identifie les massifs arborés significatifs du parc du château au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 1 : Un développement intégré qui valorise les ressources du village
 > *Des ressources spatiales valorisées pour des activités agricoles en lien avec le territoire*

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'OAP « Entrée de village Sud » vise à préserver le bon fonctionnement des activités agricoles à travers le maintien de la vocation agricole du chemin rural longeant la limite Sud-Est du village. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition d'une zone agricole (A) par le règlement graphique du PLU vise à dégager des capacités pour le développement des sièges existants et l'installation de nouveaux sièges. ▪ Le silo et ses abords sont identifiés dans le cadre de la zone A pour assurer le dégagement de ses abords et limiter l'exposition des habitants aux nuisances potentielles liées à cette activité. ▪ Les chemins ruraux proches des espaces bâtis existants et destinés à la circulation des engins agricoles sont identifiés au titre de l'article L151-38 afin de préserver et développer les itinéraires nécessaires à la pratique des activités agricoles et à la fonctionnalité de l'espace agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'OAP « Entrée de village Sud » et le document graphique du PLU identifient conjointement le chemin rural reliant le chemin de la Croisette et la RD928 comme chemin rural dédié aux circulations agricoles et douces ne pouvant être utilisé pour la desserte et l'accès aux parcelles dans le cadre d'une demande d'urbanisation.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 2 : Un développement pérenne qui s’inscrit dans le temps et prépare l’avenir
 > **Un développement qui nourrit et renforce notre identité villageoise**

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les principes d’aménagement fixés par l’OAP « Château d’Hérouville » visent à assurer la valorisation du bâti existant. Les principes de l’OAP prévoient les possibilités d’évolution des bâtiments existants afin de conforter leur usage. ▪ L’OAP « Entrée de village Sud » prévoit les conditions d’une évolution des bâtiments existants (anciens corps de ferme) pour les pérenniser et conforter l’identité bâtie du village. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dispositions réglementaires soutiennent l’évolution et le réinvestissement des bâtiments existants présents au sein de l’enveloppe urbaine constituée. Les zones U comprennent des bâtiments qui présentent un potentiel de mutation au bénéfice de fonctions urbaines résidentielles ou dédiées aux activités économiques compatibles avec celles-ci (services,...). Ces dispositions permettent une plus grande évolution du bâti en place et contribuent à maintenir un patrimoine bâti vivant et habité. ▪ Afin de faciliter l’évolution des constructions existantes, le règlement prévoit des capacités d’urbanisation différenciées en fonction des constructions existantes et des nouvelles constructions. Ainsi l’emprise au sol maximale est plus importante pour les constructions existantes. Le PLU cherche ainsi à soutenir leur évolution. ▪ De même les dispositions prévoient des adaptations réglementaires pour les constructions existantes ne respectant pas les dispositions fixées par le PLU. Ces cas particuliers sont envisagés au regard des dispositions fixant les implantations par rapport aux voies ou aux limites séparatives mais également par rapport aux hauteurs (uniquement en UA pour cette dernière). ▪ Les implantations à l’alignement sont encouragées pour conforter les continuités visuelles bâties. Dans la zone UA les constructions peuvent déroger à l’obligation d’implantation à l’alignement lorsqu’elles s’implantent en continuité de bâtiments existants. ▪ Les alignements de murs patrimoniaux du village sont identifiés au titre de l’article L151-19 du Code de l’urbanisme ▪ Les bâtiments existants représentatifs de l’identité architecturales vexinoise sont identifiés au titre de l’article L151-19 du Code de l’urbanisme. Ils font l’objet de prescriptions particulières à ce titre. ▪ Les dispositions réglementaires sont accompagnées de préconisations formulées dans le cadre d’un cahier de recommandations architecturales annexé et au règlement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dispositions de l’OAP « Château d’Hérouville » s’appliquent en lieu et place des dispositions du règlement du PLU et en application des dispositions de l’article R151-8 du Code de l’urbanisme. ▪ Les dispositions réglementaires du PLU (zone UA) définissent des dispositions favorables à l’évolution des bâtiments existants et permettant l’atteinte des objectifs poursuivis par l’OAP « Entrée de village Sud ».

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 2 : Un développement pérenne qui s’inscrit dans le temps et prépare l’avenir
 > ***Un développement qui diversifie les fonctions et les activités du village***

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre de l’orientation du PADD ne donne pas lieu à une OAP dans le PLU 	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions réglementaires soutiennent l’évolution et le réinvestissement des bâtiments existants présents au sein de l’enveloppe urbaine constituée. Les zones U comprennent des bâtiments qui présentent un potentiel de mutation au bénéfice de fonctions urbaines résidentielles ou dédiées aux activités économiques compatibles avec celles-ci (services,...). Ces dispositions permettent une plus grande évolution du bâti en place et contribuent à maintenir un patrimoine bâti vivant et habité. La définition d’une zone à vocation économique (UE) prévoit l’accueil de nouvelles activités économiques dans le village. Existante dans le précédent document d’urbanisme (POS) elle a vu sa vocation élargie à l’accueil d’activités tertiaires et d’équipements recevant du public. 	<p>/</p>

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 3 : Un développement générateur de bien vivre qui accroît notre qualité de vie
 > **Un espace rural accueillant**

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'OAP « Entrée de village Sud » fixe les principes d'articulation, par des circulations piétonnières à créer, entre le site concerné par le périmètre OAP et le cœur de village (les abords de l'église). Il s'agit à travers ce principe d'accompagner l'affirmation du cœur de village comme espace central du village. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des emplacements réservés sont délimités par les documents réglementaires afin de conforter l'accueil et la convivialité des espaces centraux du village. <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ER1 prévoit la réalisation d'un espace public dans la partie Nord-Est du village. Il s'agit ainsi de renforcer le niveau d'équipements publics de cette partie du village. ▪ Il s'inscrit en articulation avec l'ER2 destiné à la création d'un cheminement piétonnier au Sud du parc du château et permettant d'assurer la liaison entre les deux parties du village de part et d'autres de la RD928 et la rue Paul Bagnard. ▪ L'ER3 vise à l'agrandissement et la requalification des espaces publics situés autour de l'église. Cet aménagement permettra de donner d'avantage de visibilité à l'église et d'améliorer l'attractivité et l'accueil du cœur de bourg. ▪ Ces nouveaux espaces publics doivent être perçus en complémentarité des liaisons piétonnières prévues dans le cadre de l'OAP « entrée de village Sud » qui fixe un objectif de connexion entre les futurs développements résidentiels et le cœur de village. 	<p style="text-align: center;">/</p>

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 3 : Un développement générateur de bien vivre qui accroît notre qualité de vie
 > ***Un espace rural vivant***

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
<ul style="list-style-type: none"> L'OAP « Entrée de village Sud » prévoit la réalisation de nouveaux logements dans le cadre d'une programmation résidentielle mixte associant logements collectifs et logements de types individuels. 	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions règlementaires des zones U permettent de valoriser les disponibilités foncières existantes. La zone AU du PLU s'inscrit sur la partie Sud du secteur OAP « Entrée de village Sud », ses dispositions visent à permettre le développement d'une nouvelle opération à vocation résidentielle. 	<p>/</p>

JUSTIFICATIONS

DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Les différentes zones du PLU, présentation liminaire

▪ Zones urbaines

- Les zones urbaines identifient les secteurs déjà urbanisés et équipés du village et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions qui pourraient être accueillies. A vocation mixte, elles intègrent des constructions aux vocations multiples : habitations, équipements, commerces et restaurants, activités agricoles,...
- La zone UA correspond aux parties urbanisées recevant des constructions dont l'implantation est continue, la zone UG aux constructions présentant une implantation discontinue. La zone UE est une zone urbaine destinée à l'accueil des constructions à vocation économique.

▪ Zone à urbaniser

- La zone d'urbanisation future est actuellement une zone non urbanisée occupée partiellement par des prairies et des terrains d'activités. Elle est desservie par les réseaux à sa périphérie.

▪ Zone agricole

- La zone A concerne les terrains qui sont équipés ou non et utilisés à des fins agricoles qui doivent être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité et les habitations des exploitants sont admises.
- Le secteur Ap désigne les secteurs agricoles de la commune ayant une forte valeur paysagère et dans laquelle l'accueil de nouvelles constructions même à vocation agricole n'est pas autorisé.

▪ Zone naturelle

- La zone N est une zone naturelle de protection stricte. Elle représente les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

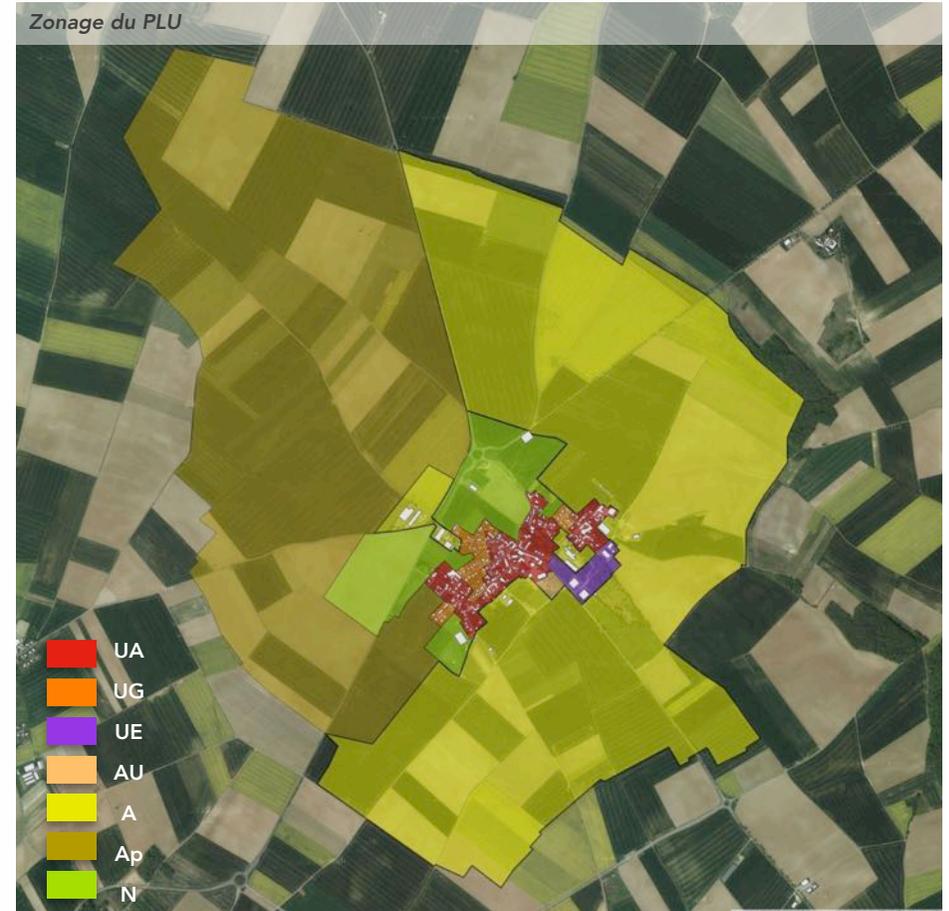


Tableau des superficies de zones

Zones	Superficie en hectare	Superficie totale ha par zone
UA	19,04 ha	31,38 ha
UG	6,3 ha	
UE	4,99 ha	
AU	1,05 ha	771,5 ha
A	412,6 ha	
AP	358,9 ha	48,1 ha
N	48,1 ha	

ZONE UA

Séquences du territoire concernées

- La zone UA couvre l'ensemble des espaces urbanisés existants qui comprend des constructions correspondant aux noyaux anciens de l'implantation du village.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- L'orientation de la zone reste en très grande partie résidentielle mais recouvre une vocation mixte (commerces, services et équipements de proximité).
- L'évolution du tissu bâti est envisagée en faveur d'un accueil progressif de nouvelles constructions notamment à vocation résidentielle et s'insérant dans les disponibilités foncières.
- L'objectif est de conforter les caractéristiques patrimoniales du tissu ancien en favorisant les implantations à l'alignement et constituant un tissu urbain continu.

Contexte spatial et bâti de la zone

- Les constructions présentent une grande diversité : si le motif de la maison de village et de la maison de bourg restent dominants, la vocation de la zone fait qu'elle présente également des constructions de grands gabarits destinés aux activités agricoles ou artisanales, à des équipements collectifs.
- La zone UA couvre également le château et son parc sans que les dispositions réglementaires intéressant la zone s'y appliquent. La gestion du site du château est assurée par une OAP spécifique qui se substitue au règlement en application des dispositions de l'article R151-8 du Code de l'urbanisme.



ZONE UG

Séquences du territoire concernées

- La zone UG couvre les espaces urbanisés comprenant des secteurs à vocation principalement résidentielle.
- Elle inclut des quartiers réalisés sous la forme d'opération d'ensemble tels « Le Clos Fichet », « Le Fief du Colombier » ainsi que des secteurs de la rue du Bout d'en Bas et de la rue du Poteau.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- L'objectif de la zone est de conforter les caractéristiques urbaines et paysagères de la zone en préservant les éléments paysagers spécifiques tel que l'équilibre entre les trames bâtie et végétale.
- Il s'agit également de permettre une évolution du bâti tout en conservant les caractéristiques d'un tissu urbain discontinu ou semi-continu.

Contexte spatial et bâti de la zone

- La zone comprend des constructions à vocation résidentielle implantées en retrait des voies et des limites parcellaires.
- Les espaces bâtis de gabarit contenu (le plus souvent R+C) sont associés à une trame végétale importante qui prend place à l'avant ainsi qu'à l'arrière des constructions.



ZONE UE

Séquences du territoire concernées

- La zone couvre des parties de la commune partiellement urbanisées et destinées à l'accueil des activités économiques.
- Elle prend place dans la partie Sud-Est du village en appui à la RD928 et s'organisant le long d'une rue dite « Zone artisanale ».

Fonction de la zone et objectifs attendus

- La zone répond à un objectif de diversification des fonctions du village et au développement d'une offre de services et d'activités permettant de fournir une offre d'emploi local.
- La zone est destinée au renforcement des capacités économiques du village à travers le développement des constructions existantes et à l'accueil de nouvelles activités.
- La limite Sud de la zone marque la limite des espaces urbanisés de la commune. Elle constitue une frange urbaine dont l'évolution est envisagée en faveur d'une amélioration qualitative. La végétalisation de cette limite est attendue et prévue par les dispositions réglementaires du PLU (identification de l'alignement d'arbres au titre de l'article L151-23).

Contexte spatial et bâti de la zone

- La zone est actuellement partiellement bâtie. Elle accueille des bâtiments de grande emprise sans pour autant présenter de grande hauteur.



ZONE AU

Séquences du territoire concernées

- La zone couvre un secteur situé en limite Sud-Est de l'enveloppe urbaine existante.
- Elle est délimitée au Nord-Est par la RD928 et au Sud-Est par un chemin rural.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- La zone est destinée au renforcement des capacités urbaines de la commune lui permettant de répondre aux besoins résidentiels identifiés par le PADD.
- Constituant une nouvelle limite d'urbanisation pour le village, et marquant l'entrée de village par la RD928, la zone porte des objectifs de valorisation paysagère.
- Elle est également concernée par une perspective visuelle vers l'église et est, à ce titre, concernée par des dispositions spécifiques dans le cadre de l'OAP qui organise son évolution.

Contexte spatial et bâti de la zone

- La zone est actuellement un secteur de la commune non bâti et non cultivé.
- Une partie de la zone est occupée par des dépôts liés à une ancienne activité en lien avec le stockage et la réparation automobile, et l'autre partie (plus au sud) est utilisée en tant que pâture pour chevaux.



ZONE N

Séquences du territoire concernées

- La zone couvre les espaces situés aux abords du village qui relèvent d'une sensibilité paysagère forte.
- Ils sont identifiés aux abords de la RD927 et aux abords des constructions existantes.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- La zone est destinée à conforter le caractère naturel et inconstructible des secteurs qu'elle couvre.
- En traduction des dispositions du PADD il s'agit de conduire à l'affirmation de la qualité paysagère de ces espaces en évitant leur constructibilité.

Contexte spatial et bâti de la zone

- La zone comprend de façon dominante des espaces non bâti.
- Une seule construction est présente dans la zone ainsi que des installations correspondant à des équipements publics : cimetière, terrain de sport communal.



ZONE A

Séquences du territoire concernées

- La zone couvre la majeure partie des espaces non urbanisés du territoire communal.
- Elle comprend également les parties du village qui accueillent le silo en intégrant les bâtiments existants et les parcelles non bâties contigües qui ne sont pas destinées à recevoir de nouvelles constructions afin de ne pas augmenter les personnes pouvant être ponctuellement exposées à des nuisances liées à l'activité.
- La zone délimite deux secteurs : une zone A localisée dans la partie Est du territoire (marquée approximativement par la RD927) et une zone Ap localisée à l'Ouest du territoire communal.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- Les zones A et Ap sont destinées à la préservation des ressources agronomiques des sols.
- La zone A vise le développement et à l'accueil de nouvelles constructions destinées aux activités agricoles.
- La zone Ap vise à la préservation des qualités paysagères du plateau d'Hérouville, elle n'est pas destinée à recevoir de nouvelles constructions même à vocation agricole.

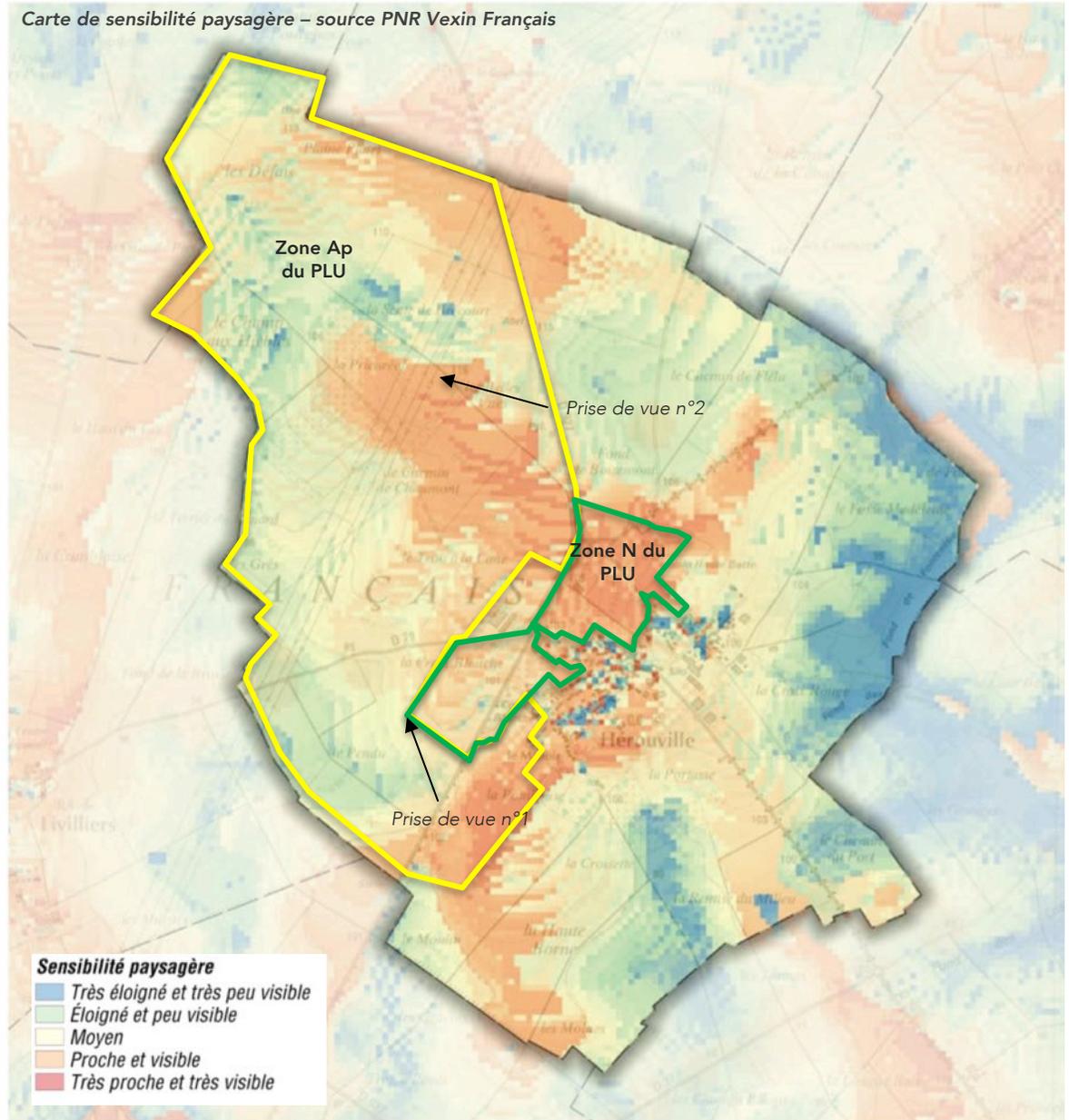
Contexte spatial et bâti de la zone

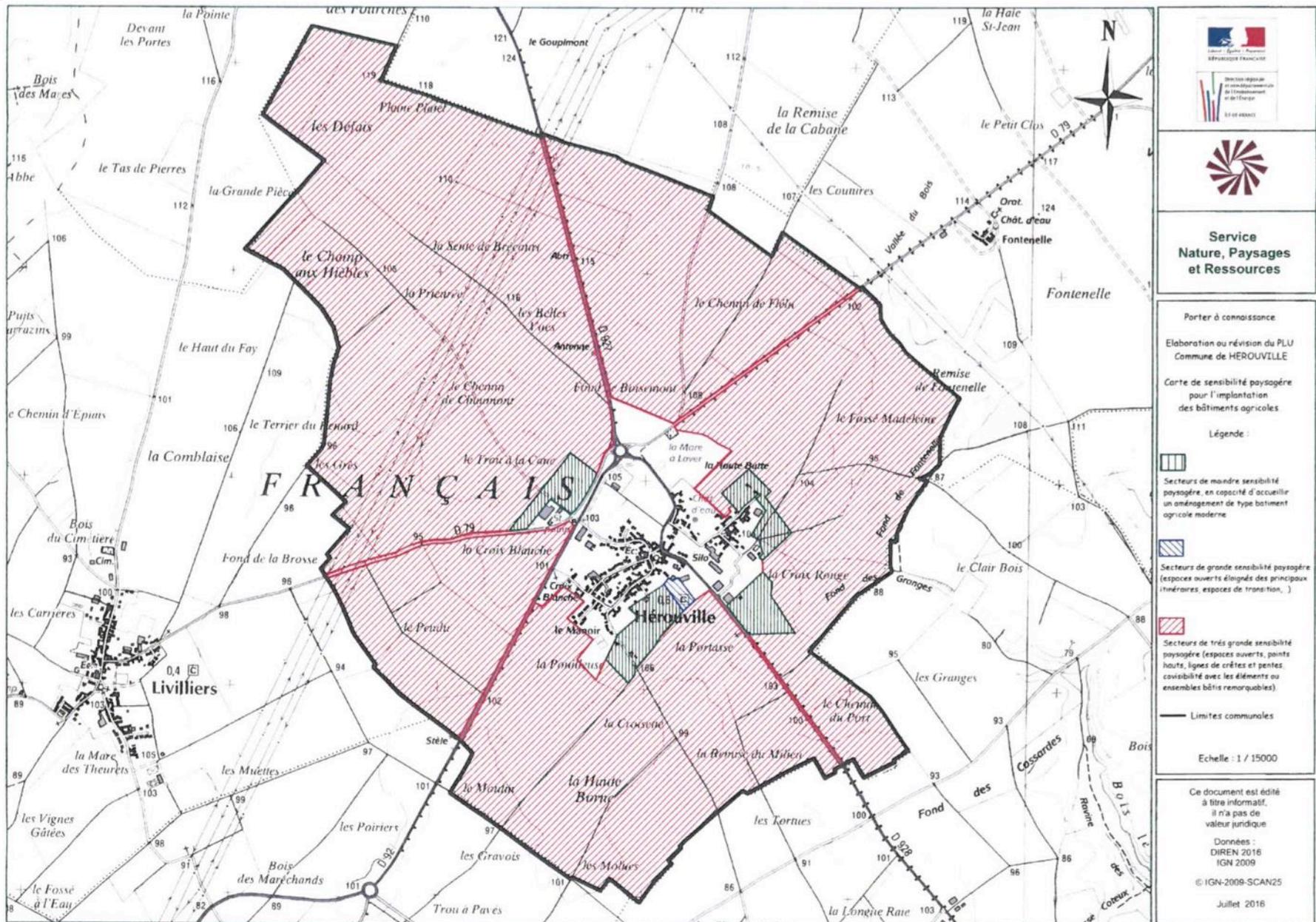
- La zone Ap ne compte aucune construction existante.
- La zone A comprend des constructions à vocation agricole et le silo.



ZONES Ap et N

- La délimitation des zone Ap et N s'appuie sur la qualité et la sensibilité des paysages de la commune.
- La sensibilité des paysages du plateau d'Hérouville est marquée par l'ouverture visuelle qu'offre les plateaux cultivés. Ceux-ci sont principalement identifiés dans la partie Ouest du territoire communal. Ils marquent une continuité visuelle avec les communes de Livilliers et d'Epiais-Rhus.
- La visibilité permise par le plateau d'Hérouville offre des perspectives vers la butte d'Epiais (site classé).
- Cette sensibilité est notamment identifiée par plusieurs études et analyses transmises à la commune dans le cadre du Porter à connaissance :
 - Le PNR du Vexin Français a établi une carte de sensibilité paysagère présentée ci-contre,
 - Les services de l'Etat ont proposé une lecture de la sensibilité des paysages de la commune présentée ci-après.
- La transcription règlementaire de ces objectifs s'est opérée en intégrant les enjeux du développement des activités agricoles.
- La zone Ap ne comprend aucune construction existante elle concerne moins de 47% des surfaces agricoles du PLU. La zone A, dominante au sein des espaces agricoles du PLU, inclut les constructions agricoles existantes ainsi que les sites potentiels d'implantation pour de nouveaux bâtiments en lien avec la desserte par les chemins et la desserte par les réseaux techniques.







Justification des emplacements réservés

- La mise en œuvre des objectifs du PADD et la réalisation des projets envisagés par la municipalité nécessite la maîtrise foncière publique de certains secteurs du territoire communal.
- Le PLU prévoit la délimitation de trois emplacements réservés présentés ci-après.

Bilan des emplacements réservés du POS

Désignation de l'ER	Objet de l'ER	Suite donnée	Conséquence pour le PLU
ER A	Réalisation d'équipements collectifs	Equipements réalisés	ER supprimé du PLU
ER B	Aménagement d'un espace public	Projet maintenu	ER maintenu dans le PLU
ER C	Réalisation d'un accès	Terrain acquis et accès réalisé	ER supprimé du PLU

Emplacements réservés du PLU

Désignation de l'ER	Objet de l'ER	Justification	Bénéficiaire	Caractéristiques	Parcelles concernées
ER 1	Aménagement d'un espace public ouvert (espace vert, stationnement,...)	Les différents emplacements réservés concourent à l'objectif de requalification du cœur de village autour d'espaces publics qualitatifs. Ils visent à :	Commune	1 000 m2	565 566
ER 2	Aménagement d'un cheminement piétonnier	- renforcer la présence d'espaces de convivialité et de rencontres entre les habitants, - créer de nouveaux liens entre les « deux parties » du village d'Hérouville (de part et d'autre de la RD928),	Commune	Emprise largeur : 3,50 m 350 m2	510 511
ER 3	Aménagement d'un espace public ouvert (espace vert, stationnement,...)	- favoriser et sécuriser les mobilités piétonnières au sein du village	Commune	230 m2	657



JUSTIFICATIONS

COMPATIBILITÉ DU PLU AUX TITRES DES ARTICLES L131-4 ET L131-5 DU CODE DE L'URBANISME

Compatibilité avec le SDRIF

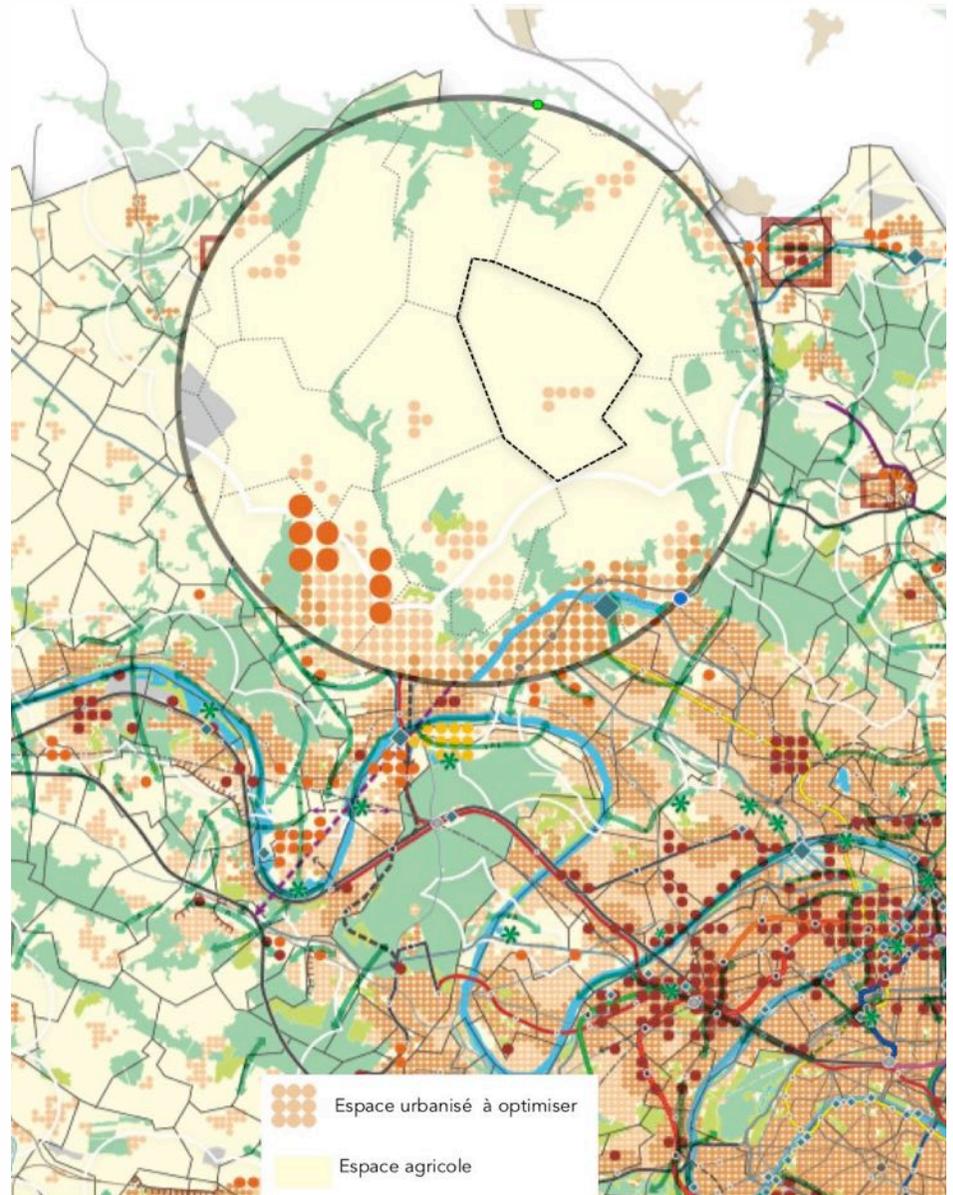
Une extension modérée du village de Hérouville

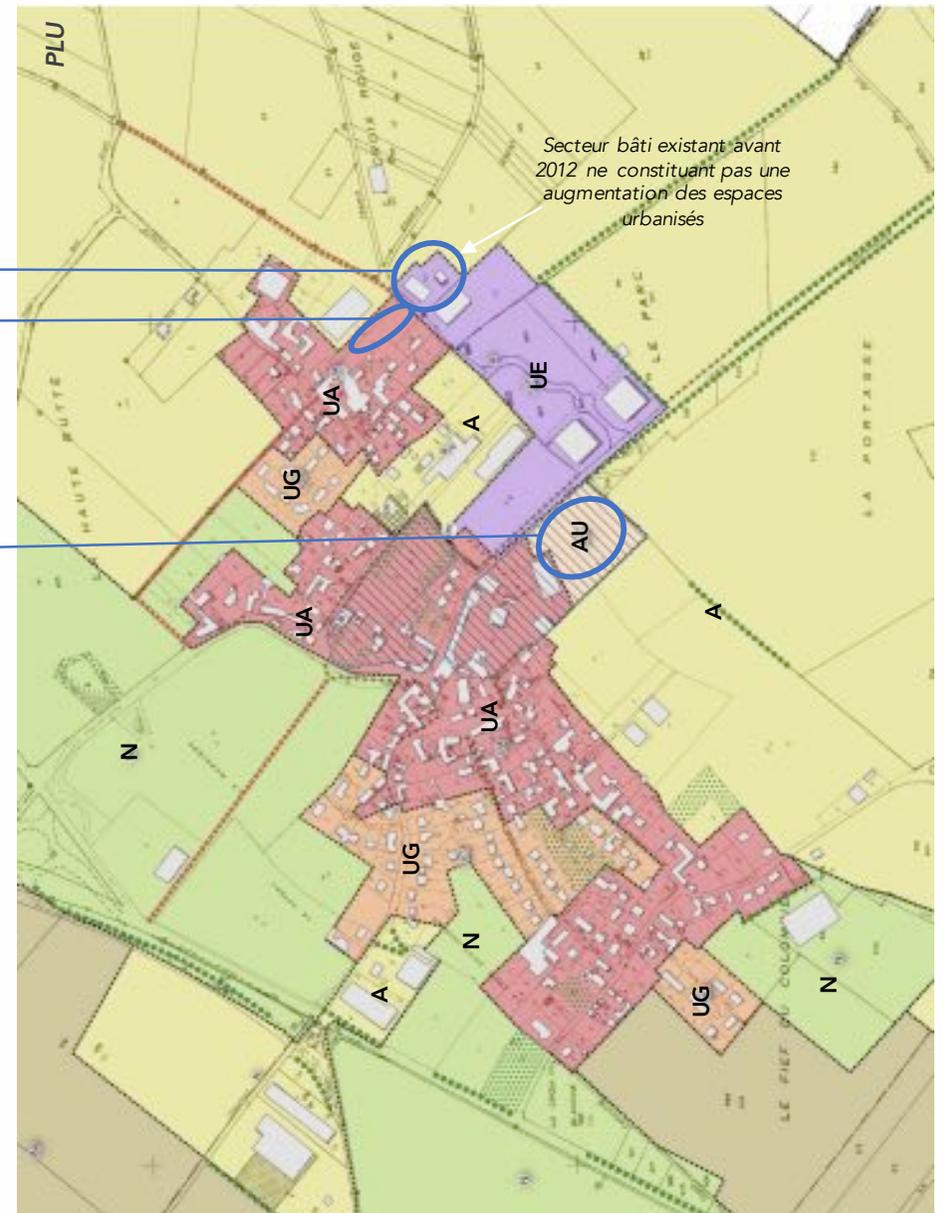
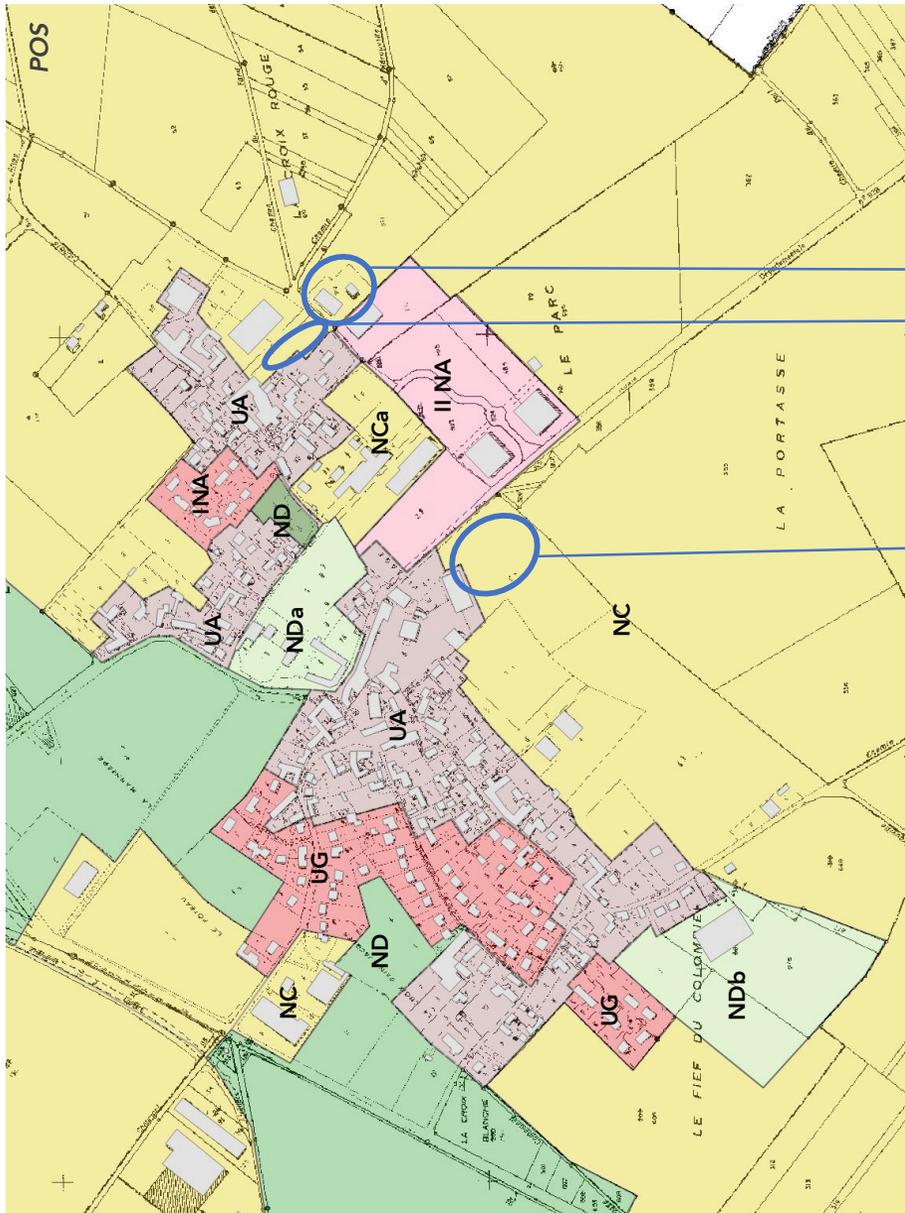
- Le village de Hérouville est identifié dans l'armature régionale en tant que « bourgs-villages-hameaux » correspondant aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux comprenant un faible niveau d'emploi et des équipements et services de proximité.
- A ce titre, l'extension du village d'Hérouville doit être modérée afin de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.
- Le développement du village d'Hérouville s'opère conformément au SDRIF de manière privilégiée à l'intérieur des tissus urbains existants dans une logique de cohérence et de recherche d'optimisation. Le PLU mobilise dans sa stratégie de développement un volant potentiel
- Les contours de l'enveloppe urbaine du PLU à terme, comparés aux modes d'occupation du sol (MOS – IAU 2012), laisse apparaître une extension de 1,7 ha.
- L'extension de 5% de l'espace urbanisé communal fixée par le SDRIF représente à Hérouville une enveloppe d'extension maximale de 1,6 ha.



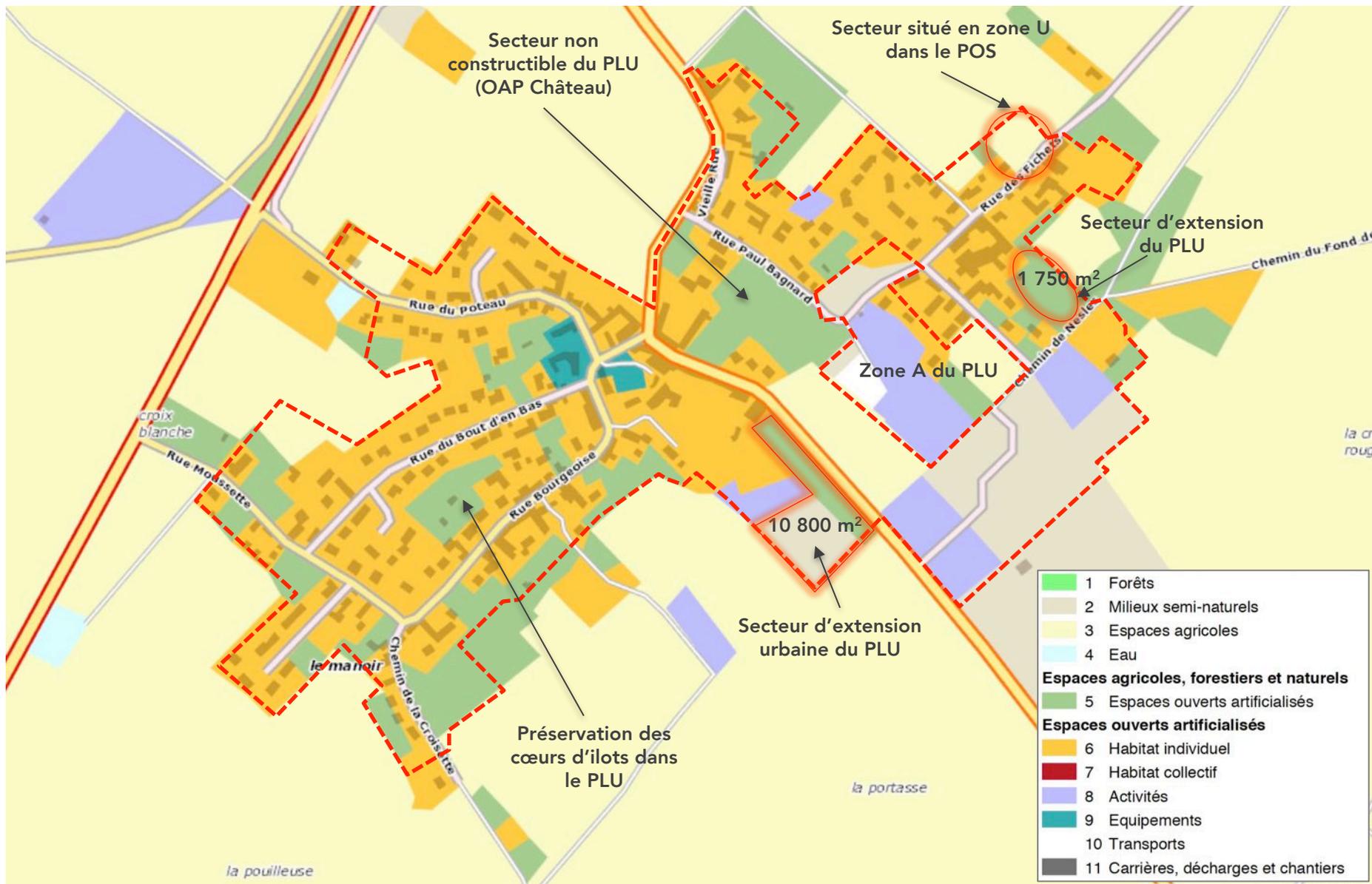
Capacité d'extension au SDRIF (+5% maximum)

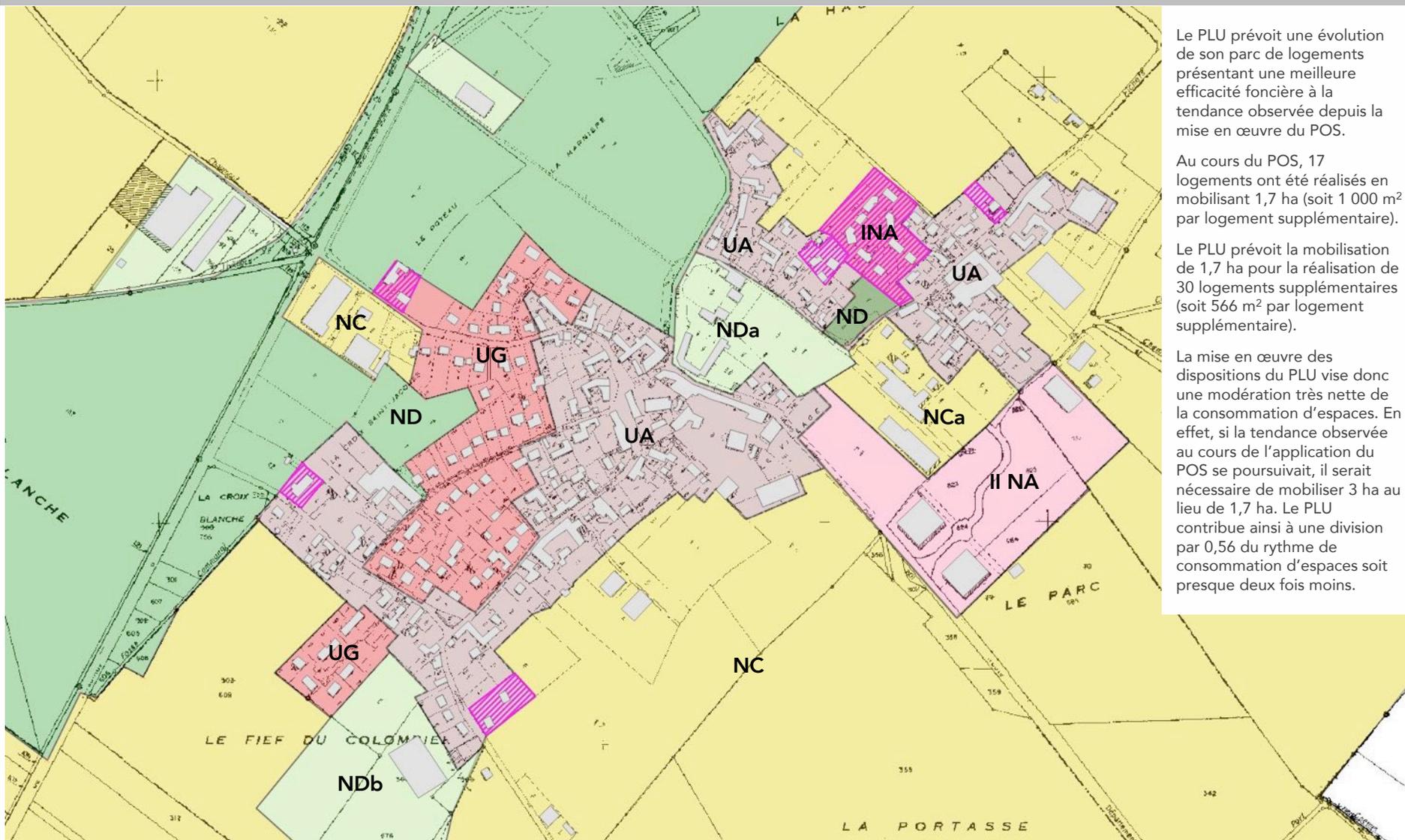
- Espaces bâtis en 2012 : 32,40 ha (source : <http://refter.iau-idf.fr> - inséré en annexe)
- 5% = environ 1,62 ha (à horizon 2030)
- Le PLU prévoit une extension de 1,7 ha à horizon 2030. Le PLU est compatible.





Enveloppe urbaine du PLU à terme et modes d'occupation des sols (IAU IDF – 2012)





Le PLU prévoit une évolution de son parc de logements présentant une meilleure efficacité foncière à la tendance observée depuis la mise en œuvre du POS.

Au cours du POS, 17 logements ont été réalisés en mobilisant 1,7 ha (soit 1 000 m² par logement supplémentaire).

Le PLU prévoit la mobilisation de 1,7 ha pour la réalisation de 30 logements supplémentaires (soit 566 m² par logement supplémentaire).

La mise en œuvre des dispositions du PLU vise donc une modulation très nette de la consommation d'espaces. En effet, si la tendance observée au cours de l'application du POS se poursuivait, il serait nécessaire de mobiliser 3 ha au lieu de 1,7 ha. Le PLU contribue ainsi à une division par 0,56 du rythme de consommation d'espaces soit presque deux fois moins.

 Secteurs urbanisés depuis la mise en œuvre du POS (soit 1,7 ha au total)

Compatibilité avec le SDRIF	
<p>Une élévation de la densité humaine et espaces urbanisés à optimiser</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'échelle de la commune le PLU fixe une augmentation minimale de 10% de la densité humaine. <p>Les objectifs du PLU de Hérouville sont compatibles avec l'élévation de la densité humaine attendue sur la commune. La perspective de croissance démographique du PLU s'établit à +/- 685 habitants à horizon 2030 et à une augmentation de l'emploi sur la commune d'environ 97 emplois par rapport aux 110 emplois existants.</p>
<p>Une Densification des espaces à urbanisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'échelle de la commune, le PLU fixe une augmentation de la densité en logement de +10%. <p>Les objectifs du PLU de Hérouville sont compatibles avec la densification des espaces urbanisés attendue sur la commune. La densité actuelle de 8,80 logements par hectare urbanisé passerait à une densité de 9,86 logements par hectare.</p> <p>Au regard des calculs présentés ci-contre, la densification des espaces urbanisés sur la commune de Hérouville est légèrement supérieure aux objectifs du SDRIF.</p>

Elévation de la densité humaine (+10% à horizon 2030)

- En 2012, densité humaine identifiée par le référentiel territorial de l'IAU : 23,10 (source : <http://refter.iau-idf.fr>)
- Objectif d'élévation de la densité humaine à 2030 : $23,10 \times 10\% = 25,41$ à 2030
- Au PLU, à horizon 2030, la densité humaine : 26,4
 - = +/- 685 habitants + 207 emplois
 - = 892 sur 34,1 ha (32,4 ha + 1,7 ha en extension prévue par le PLU)
 - = 26,1 de densité humaine
- La densité humaine prévue par le PLU est très supérieure à l'objectif du SDRIF. Le PLU est compatible.

Densification des espaces urbanisés (+10% de logements à 2030)

- Densité des espaces d'habitat en 2012 : 8,80 logements par hectare (source : <http://refter.iau-idf.fr>)
- Logements projetés à horizon 2030 : 220 + 30 logt projetés = 250 logements
- Superficie des espaces d'habitat à horizon 2030 (zones UA et UG du PLU) : 25,34 ha
- Densification des espaces urbanisés
 - = objectif SDRIF : 9,68 (8,8 logt/ha x 10%)
 - = au PLU : 9,86 logt / ha
- La densité bâtie est légèrement supérieure aux objectifs du SDRIF. Le PLU est compatible.

Compatibilité avec la Charte

Maîtriser l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement urbain envisagé par le PLU s'inscrit au sein de l'enveloppe urbaine définie par le Plan référence de la Charte de Parc. ▪ Le PLU prévoit la mobilisation des disponibilités foncières existantes et le renouvellement des secteurs bâtis mutables. ▪ Les conditions du développement de l'urbanisation sont définies par une OAP qui définit les principes d'articulation avec le village et les principes d'insertion harmonieuse et qualitative de l'urbanisation.
Favoriser l'équilibre social et fonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PLU prévoit une programmation résidentielle mixte à travers l'OAP « Entrée de village Sud ». ▪ Il encourage le réinvestissement des bâtiments existants en faveur de la création de logements collectifs. ▪ La définition d'une zone UE destinée à l'accueil d'activités sur le village participe à la diversification des fonctions du village. ▪ Les zones urbaines permettent l'accueil d'activités économiques de proximité et artisanales non nuisantes. ▪ Les chemins destinés à la circulation des engins agricoles sont préservés.
Préserver le patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les éléments remarquables du patrimoine bâti sont identifiés et font l'objet de prescriptions spécifiques au titre de l'article L151-19. ▪ Les murs de clôtures d'intérêt patrimonial sont identifiés au titre de l'article L151-19. ▪ Le PLU comprend en annexe un cahier de recommandations architecturales.
Préserver le paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La ceinture verte villageoise et les éléments arborés sont préservés et font l'objet de dispositions spécifiques. ▪ L'OAP « Entrée de village Sud » définit des prescriptions visant la préservation des vues sur l'église. ▪ Les espaces bordiers et les franges villageoises visibles depuis la RD927 sont préservés. ▪ Les grands paysages agricoles sensibles sont identifiés dans le cadre d'une zone agricole spécifique (Ap).
Valoriser la biodiversité et les ressources	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les éléments de la trame verte et bleue communale sont identifiés et préservés (alignements, parcs, mares). ▪ La gestion des eaux de ruissellement à la parcelle est privilégiée tant dans les zones urbaines que dans les zones d'urbanisation future.
Privilégier les énergies durables et l'éco-mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les chemins ruraux sont identifiés et préservés au titre de l'article L151-38. ▪ Le réseau de cheminements piétonniers est renforcé par des créations de nouveaux itinéraires envisagés par le biais d'emplacement réservé et des OAP. ▪ L'OAP « Entrée de village Sud » prévoit l'implantation bioclimatique des constructions. ▪ Les dispositifs de production d'énergie renouvelables sont réglementés pour favoriser leur développement en lien avec les objectifs de qualité architecturale et paysagère.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Prise en compte du SRCE	
Remise en état et maintien des continuités écologiques	<p>Au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, la commune de Hérouville, n'est pas identifiée comme participant aux continuités écologiques régionales.</p> <p>Cependant le règlement du PLU identifie, en lien avec l'atlas du patrimoine naturel établi par le PNR Vexin Français, au titre de l'article L151-23 du CU les alignements d'arbres, les parcs et jardins d'agrément remarquables d'une superficie conséquente en raison de leur contribution au fonctionnement écologique du territoire. Ces espaces identifiés doivent être conservés dans leur intégralité et leur aspect végétalisé doit être maintenu. Les constructions y sont interdites.</p>
Renforcement et maintien de la biodiversité dans le village	<p>En zone urbaine et en zone d'urbanisation future, le PLU définit un coefficient de pleine terre de 20% en zone UA et en zone AU et de 40% en zone UG. Cette disposition vise à maintenir des surfaces non imperméabilisées dans l'enveloppe urbaine constituée villageoise et à maintenir des espaces végétalisés support de biodiversité.</p> <p>L'OAP « Château d'Hérouville » préserve les espaces non bâtis du parc.</p> <p>L'OAP « Entrée de village Sud » prévoit la création de continuités arborées au pourtour de la zone et une forte végétalisation du site lors de son aménagement.</p>
Outils complémentaires déployés dans la stratégie de renforcement et le maintien de la biodiversité	<p>Les mares inventoriées font l'objet de fiches de recommandations destinées à l'entretien et la gestion de leurs abords.</p> <p>Le règlement en zones Agricole et Naturelle vise à développer le caractère naturel des aménagements extérieurs pour favoriser la biodiversité (végétation, réserve incendie de type mare). De plus, les espaces libres après implantations des constructions autorisées doivent faire l'objet d'un traitement paysager spécifique préservant au maximum l'aspect naturel des terrains et limitant l'imperméabilisation des sols.</p>

Plan Climat Energie Territoire - Schéma Régional Climat Air et Energie – Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France

PCET – SRCAE - PDUJ	
Plan Climat Energie Territoire (PCET)	<ul style="list-style-type: none"> Aucun Plan Climat Energie Territoire n'a été élaboré ou est en cours d'élaboration
Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE)	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du réseau de cheminements piétonniers dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. Préservation et renforcement de la présence du végétal en milieu villageois. Dispositions règlementaires spécifiques favorables à l'installation de systèmes de production d'énergie d'origine solaire. Localisation des secteurs de développement urbain à vocation résidentielle dominante (zone AU) dans le village (desserte TC à 500 mètres).
Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France (PDUJ)	<ul style="list-style-type: none"> Développement à l'intérieur de l'enveloppe bâtie villageoise pour encourager et faciliter les modes de déplacement actifs. Maintien de la maille des liaisons douces locales et des boucles de randonnées.

Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie

SDAGE SEINE - NORMANDIE	
	<ul style="list-style-type: none"> Le PLU s'inscrit dans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE Seine – Normandie. Le projet de village participe aux objectifs d'amélioration de la qualité des eaux par l'obligation de branchement au réseau d'assainissement pour toute nouvelle construction, la gestion des eaux pluviales à la parcelle. En zone agricole et naturelle en cas d'impossibilité technique de raccordement au réseau d'assainissement la mise en œuvre de dispositifs de traitement non collectif conformes aux prescriptions en vigueur est obligatoire, un raccordement ultérieur au réseau public doit être prévu.

**PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA MISE EN
VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS ET INCIDENCES DE LA
MISE EN ŒUVRE DU PLU**

Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU		Prise en compte de l'environnement par le PLU
Milieus naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du fonctionnement biologique global à l'échelle de la commune et du territoire d'inscription de la commune (le plateau d'Hérouville notamment). 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des espaces végétalisés significatifs présent au sein du tissu bâti au titre des éléments de paysage à valeur écologique (L151-23) . Préservation de la trame arborée urbaine par le maintien d'espaces libres de pleine terre au sein des espaces urbanisés existants et futurs (de 20% à 40%). Renforcement de la trame verte urbaine à travers la végétalisation des abords de voies et cheminements envisagés par les orientations d'aménagement et de programmation.
Gestion de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques en lien avec le territoire communal. Amélioration des capacités d'absorption des eaux de ruissellement par les sols. Maîtrise des rejets dans le milieu récepteur tant en quantité qu'en qualité. Meilleure disponibilité de la ressource en eau. 	<ul style="list-style-type: none"> Minimisation des rejets des eaux de ruissellement dans le milieu récepteur par une gestion à la parcelle exigée de façon prioritaire (recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : stockage / évacuation, stockage / infiltration). Gestion des eaux de ruissellement à l'échelle des opérations dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation : faible imperméabilisation, création des surfaces végétalisées de pleine terre,... Préservation des mares et de leurs abords dans le cadre des dispositions de l'article L121-23
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise de l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux risques industriels et liés au transport de matières dangereuses Meilleure gestion des sites potentiellement pollués. 	<ul style="list-style-type: none"> Les secteurs de développement urbain identifiés par le PLU sont situés en dehors des secteurs affectés par le bruit. Les dispositions réglementaires rappellent, pour les secteurs bâtis impactés par les nuisances sonores, la nécessité de prendre en compte des mesures de protection et d'isolation des constructions.
Air, énergie, climat	<ul style="list-style-type: none"> Participation à l'amélioration de la qualité de l'air Réduction de l'effet « îlot de chaleur » par une augmentation des surfaces végétalisées et arborées en milieu urbain. Amélioration de la performance énergétique des constructions existantes et futures. 	<ul style="list-style-type: none"> Développement du réseau de cheminements piétonniers au titre de l'article L151-38, par la définition d'emplacement réservé et dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. Préservation et renforcement de la présence du végétal en milieu urbain à travers les dispositions réglementaires fixant un minimum d'espaces de pleine terre et la préservation des éléments végétalisés et arborés de la trame verte villageoise. Dispositions réglementaires spécifiques favorables à l'installation de systèmes de production d'énergie d'origine solaire. Localisation des secteurs de développement urbain à vocation résidentielle dominante (zone AU) à proximité des secteurs desservis par les transports collectifs. Définition d'implantation des constructions selon des critères bioclimatiques dans le cadre de l'OAP « Entrée de village Sud ».

Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU		Prise en compte de l'environnement par le PLU
Paysages et patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation et valorisation des motifs paysagers caractéristiques de la commune : la plateau agricole d'Hérouville. ▪ Affirmation de la cohérence villageoise, de l'harmonie des constructions et de l'identité paysagère des différents quartiers de la ville. ▪ Valorisation des tissus anciens à forte valeur patrimoniale ▪ Amélioration de la qualité des paysages perçus vers les espaces bâtis depuis les espaces agri naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La ceinture verte villageoise et les éléments arborés sont préservés et font l'objet de dispositions spécifiques. ▪ L'OAP « Entrée de village Sud » définit des prescriptions visant la préservation des vues sur l'église. ▪ Les espaces bordiers et les franges villageoises visibles depuis la RD927 sont préservés. ▪ Les grands paysages agricoles sensibles sont identifiés dans le cadre d'une zone agricole spécifique (Ap). ▪ Identification des structures bocagères et alignements arborés remarquables par une identification des réseaux de haies existants (L151-23). ▪ Dispositions favorables aux continuités visuelles dans les paysages bâtis : implantation à l'alignement ou dans la continuité d'un bâtiment existant.
Gestion de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des espaces agricoles cultivés. ▪ Amélioration de l'intensification des espaces urbains. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le modèle de développement s'inscrit en faveur d'une lutte contre l'étalement urbain. L'enveloppe urbaine est maintenue dans le cadre de la mise en œuvre du projet PLU. ▪ Le projet recherche et encourage une compacité des nouvelles opérations d'aménagement. ▪ Les espaces agricoles sont préservés de nouveaux prélèvements au bénéfice de l'urbanisation. ▪ De plus, le PLU s'attache à une stratégie de recyclage foncier des gisements situés dans l'enveloppe urbaine constituée. ▪ L'extension urbaine est contenue et très fortement limitée par le zonage du PLU. ▪ L'évolution des espaces agricoles et des espaces naturels est maîtrisée par un dispositif réglementaire adapté qui limite les implantations de nouvelles constructions.



INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

- En application de l'article L152-27 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats au regard des des objectifs visés par l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.
- Dans cette perspective, les indicateurs présentés ci-dessous sont proposés en s'appuyant les objectifs visés par l'article L101-2.
- L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le PLU.

Objectif	Indicateur
Equilibre démographique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de nouveaux logements créés au sein du village
Equilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilisation foncière des secteurs de développement urbain identifiés par le PLU ▪ Evolution des disponibilités foncières résiduelle existantes au sein de l'enveloppe urbaine
Equilibre entre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution de l'enveloppe bâtie
Equilibre entre la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères du village ancien ▪ Nombre de constructions réhabilitées dans le centre ancien
Equilibre entre les besoins en matière de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places de stationnement réalisées
La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de commune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution paysagère des secteurs d'entrée de commune et notamment des RD927 et RD928
La diversité des fonctions urbaines et rurale et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'emplois sur la commune ▪ Evolution du nombre d'emplois et d'entreprises ▪ Secteur desservi par le haut débit ▪ Nombre de logements locatifs

Objectif	Indicateur
La sécurité et la salubrité publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'accidents recensés sur les routes communales ▪ Nombre de constructions réalisées ou exposées aux nuisances sonores
La préservation des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'habitations dans les zones à risques ▪ Suivi des arrêtés de catastrophes naturelles
La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface d'espaces naturels protégés ▪ Surface imperméabilisée par projet / surface totale du projet ▪ Surface de vergers de haute tige ▪ Linéaire d'alignement d'arbres
La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bâtiments équipés d'installations énergétiques subventionnés par l'ADEME



EXTRAIT DU RÉFÉRENTIEL TERRITORIAL – IAU ILE DE FRANCE



Île-de-France 2030

Le référentiel territorial

DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Mon Territoire

1 commune(s)

Superficie, en hectares:

849,20

0,07% de la surface régionale

Population municipale en 2012, en habitants :

609

0,01% de la population régionale

Thématiques

Transport

Développement urbain

Espaces ouverts urbains

Risques et nuisances

Espaces ouverts

Ressources naturelles

[📄 Exporter les données \(/donnees/export\)](#)

Transport

Distance moyenne des navettes des actifs résidents en 2009, en kilomètres :	16,20
-----------------------------------------------------------------------------	-------

Distance moyenne parcourue par les actifs résidents	ÎLE-DE-FRANCE	10,40
-----------------------------------------------------	---------------	-------

Distance moyenne des navettes des actifs en poste en 2009, en kilomètres :	10,50
----------------------------------------------------------------------------	-------

Distance moyenne parcourue par les actifs travaillant dans la commune	ÎLE-DE-FRANCE	12,90
-----------------------------------------------------------------------	---------------	-------

Réseaux de transports collectifs

Nombre de gare(s) voyageurs :	0
-------------------------------	---

Nombre de gares drainant des voyageurs	ÎLE-DE-FRANCE	439
----------------------------------------	---------------	-----

Nombre de gare(s) voyageurs en projet de creation :	0
-----------------------------------------------------	---

Nombre de gares (ferroviaires, TGV, tram et métro) en projet de création	ÎLE-DE-FRANCE	63
--------------------------------------------------------------------------	---------------	----

inscrites au SDRIF du 27/12/2013

Nombre de gare(s) voyageurs en projet de rénovation/ réhabilitation :		0
-----------------------------------------------------------------------	--	---

Nombre de gares (ferroviaires, TGV, tram et métro) en projet de rénovation/réhabilitation inscrites au SDRIF du 27/12/2013	ÎLE-DE-FRANCE	141
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----

Modes actifs

Itinéraires cyclables existants au Plan régional en 2013, en km :		0
-------------------------------------------------------------------	--	---

Réseau cyclable structurant d'intérêt régional, inscrit au PDU 2014, au Plan Vélo 2011 et au SDRIF 2013, réalisé	ÎLE-DE-FRANCE	1 510,10
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	----------

Itinéraires cyclables projetés au Plan régional en 2013, en km :		0
------------------------------------------------------------------	--	---

Réseau cyclable structurant d'intérêt régional, inscrit au PDU 2014, au Plan Vélo 2011 et au SDRIF 2013, non réalisé	ÎLE-DE-FRANCE	2 917,20
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	----------

Développement urbain

Population municipale en 2012, en habitants :		609
-----------------------------------------------	--	-----

Population au recensement de 2012, sans double compte	ÎLE-DE-FRANCE	11 898 502
-------------------------------------------------------	---------------	------------

Population municipale en 1999, en habitants :		598
Population au recensement de 1999, sans double compte	ÎLE-DE-FRANCE	10 951 136
<hr/>		
Taux de variation annuelle moyen de la population entre 1999 et 2012, en % :		0,20
Le taux d'évolution annuel de la population repose sur deux éléments distincts : le solde naturel et le solde migratoire.	ÎLE-DE-FRANCE	0,70
<hr/>		
Superficie des espaces urbanisés au sens large en 2012, en hectares :		40
Superficie de l'ensemble des espaces urbanisés	ÎLE-DE-FRANCE	272 780,20
<hr/>		
Superficie des espaces urbanisés au sens large en 2008, en hectares :		39,90
Superficie de l'ensemble des espaces urbanisés	ÎLE-DE-FRANCE	270 208,30
<hr/>		
Superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012, en hectares :		32,40
Superficie des espaces urbanisés pour l'application des orientations relatives à la densification des espaces urbanisés et aux capacités d'extension non cartographiées	ÎLE-DE-FRANCE	192 333,20
<hr/>		
Superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2008, en hectares :		31,40
Superficie des espaces urbanisés pour l'application des orientations relatives à la densification des espaces urbanisés et aux capacités d'extension non cartographiées	ÎLE-DE-FRANCE	190 053,80

Estimation de la densité humaine des espaces urbanisés au sens strict en 2012, en habitants + emplois par hectare :		23,10
Rapport entre la somme de la population et de l'emploi en 2011, et la superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012	ÎLE-DE-FRANCE	91,40
Estimation de la densité humaine des espaces urbanisés au sens strict en 2008, en habitants + emplois par hectare :		24,10
Rapport entre la somme de la population et de l'emploi en 2008, et la superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2008	ÎLE-DE-FRANCE	90,90
Potentiel financier par habitant (hors Paris) en 2012, en euro :		873,20
Le potentiel financier est le principal indicateur de richesse fiscale. Il additionne au potentiel fiscal la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales : la dotation forfaitaire. C'est le total « potentiel fiscal + dotation forfaitaire » qui est rapporté à la population DGF de la commune. Pour Paris, le potentiel financier est de 2154 euros par habitant, le détail par arrondissement n'est pas disponible.	ÎLE-DE-FRANCE	1 345,40
Revenu moyen par habitant en 2012, en euro :		19 013
Données sur les revenus fiscaux par habitant. Pour Paris, le potentiel financier est de 24140 euros par habitant, le détail par arrondissement n'est pas disponible.	ÎLE-DE-FRANCE	15 624,40

Logement

Parc total de logements en 2012, en logements :		239,30
Le parc total comprend le parc occupé (principal) et le parc inoccupé (logements vacants et résidences secondaires ou occasionnels)	ÎLE-DE-FRANCE	5 522 040,80
Parc total de logements en 1999, en logements :		221
Le parc total comprend le parc occupé (principal) et le parc inoccupé (logements vacants et résidences secondaires ou occasionnels)	ÎLE-DE-FRANCE	5 082 655
Taux de croissance moyenne annuelle du parc de logements entre 1999-2012, en % :		0,60
Evolution moyenne annuelle du parc total de logements, repartie sur 12 ans.	ÎLE-DE-FRANCE	0,60
Superficie des espaces d'habitat en 2012, en hectares :		27,10
Superficie des espaces d'habitat individuel et collectif et des jardins individuels	ÎLE-DE-FRANCE	136 297,90
Superficie des espaces d'habitat en 2008, en hectares :		26,90
Superficie des espaces d'habitat individuel et collectif et des jardins individuels	ÎLE-DE-FRANCE	135 036
Densité des espaces d'habitat en 2012, en logements par hectare :		8,80
Rapport entre le nombre de logements total en 2012 et la superficie des espaces d'habitat en 2012	ÎLE-DE-FRANCE	40,50

Densité des espaces d'habitat en 2008, en logements par hectare :		8,60
Rapport entre le nombre de logements total en 2008 et la superficie des espaces d'habitat en 2008	ÎLE-DE-FRANCE	39,80
Part des espaces d'habitat dans les espaces urbanisés au sens strict en 2012, en % :		83,80
L'urbain au sens strict comprend les espaces d'habitat, installations sportives, jardins individuels, équipements culturels, administration, enseignement, hôpitaux, entrepôts logistiques, emprises industrielles, parkings, zones d'activités, bureaux, prisons, cimetières, lieux de culte. L'habitat comprend espaces d'habitat individuel et collectif et des jardins individuels.	ÎLE-DE-FRANCE	70,90
Part des espaces d'habitat dans les espaces urbanisés au sens strict en 2008, en % :		85,60
L'urbain au sens strict comprend les espaces d'habitat, installations sportives, jardins individuels, équipements culturels, administration, enseignement, hôpitaux, entrepôts logistiques, emprises industrielles, parkings, zones d'activités, bureaux, prisons, cimetières, lieux de culte. L'habitat comprend espaces d'habitat individuel et collectif et des jardins individuels.	ÎLE-DE-FRANCE	71,10
Evolution annuelle des apparitions d'espaces d'habitat sur d'autres espaces urbanisés entre 2008 et 2012, en hectares par an :		0,10
Nombre d'hectares par an entre 2008 et 2012 des nouveaux espaces d'habitat (habitat individuel et collectif et des jardins individuels) sur d'autres espaces urbanisés (au sens large) hors habitat.	ÎLE-DE-FRANCE	267,40

Evolution annuelle des apparitions d'espaces d'habitat sur d'autres espaces urbanisés entre 1999 et 2008, en hectares par an : 0

Nombre d'hectares par an entre 1999 et 2008 des nouveaux espaces d'habitat (habitat individuel et collectif et des jardins individuels) sur d'autres espaces urbanisés (au sens large) hors habitat.	ÎLE-DE-FRANCE	246
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----

Evolution annuelle des apparitions d'espaces d'habitat sur d'autres espaces urbanisés entre 1990 et 1999, en hectares par an : 0

Nombre d'hectares par an entre 1990 et 1999 des nouveaux espaces d'habitat (habitat individuel et collectif et des jardins individuels) sur d'autres espaces urbanisés (au sens large) hors habitat.	ÎLE-DE-FRANCE	373
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----

Evolution annuelle des apparitions d'espaces d'habitat sur des espaces ouverts entre 2008 et 2012, en hectares par an : 0

Nombre d'hectares par an entre 2008 et 2012 des nouveaux espaces d'habitat (habitat individuel et collectif et des jardins individuels) sur des espaces ouverts.	ÎLE-DE-FRANCE	140,30
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	--------

Evolution annuelle des apparitions d'espaces d'habitat sur des espaces ouverts entre 1999 et 2008, en hectares par an : 0,20

Nombre d'hectares par an entre 2008 et 2012 des nouveaux espaces d'habitat (habitat individuel et collectif et des jardins individuels) sur des espaces ouverts.	ÎLE-DE-FRANCE	376,40
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	--------

Evolution annuelle des apparitions d'espaces d'habitat sur des espaces ouverts entre 1990 et 1999, en hectares par an : 0,40

Nombre d'hectares par an entre 2008 et 2012 des nouveaux espaces d'habitat (habitat individuel collectif et des jardins individuels) sur des espaces ouverts.	ÎLE-DE-FRANCE	790,90
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	--------

Construction moyenne annuelle 1999-2012, en logements ordinaires par an :		1,80
---------------------------------------------------------------------------	--	------

Un logement ordinaire (excluant les logements communautaires et d'hébergement) est constitué d'au moins une pièce principale destinée au logement et au sommeil et de pièces de services telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderie, débarras, ...	ÎLE-DE-FRANCE	37 050,70
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------

Construction de logements ordinaires 1999-2012, en logements :		25
----------------------------------------------------------------	--	----

Un logement ordinaire (excluant les logements communautaires et d'hébergement) est constitué d'au moins une pièce principale destinée au logement et au sommeil et de pièces de services telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderie, débarras, ...	ÎLE-DE-FRANCE	518 710
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	---------

Construction moyenne annuelle 1999-2012, en logements (ordinaires et en résidence) par an :		1,80
---------------------------------------------------------------------------------------------	--	------

Un logement est un local utilisé pour l'habitation. Il comporte au moins une pièce principale, une pièce de service (salle d'eau ou cabinet d'aisance) et une cuisine (voire une cuisine aménagée dans la pièce principale).	ÎLE-DE-FRANCE	39 939,70
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------

Construction de logements (ordinaires et en résidence) 1999-2012, en logements :		25
----------------------------------------------------------------------------------	--	----

Un logement est un local utilisé pour l'habitation. Il comporte au moins une pièce principale, une pièce de service (salle d'eau ou cabinet d'aisance) et une cuisine (voire une cuisine aménagée dans la pièce principale).	ÎLE-DE-FRANCE	559 156
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	---------

Part des logements individuels en 2012, en % :		85,20
Un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un logement (maison).	ÎLE-DE-FRANCE	27,60
Part des logements collectifs en 2012, en % :		13,90
Logement dans un immeuble collectif (appartement).	ÎLE-DE-FRANCE	70,70
Part des logements vacants en 2012, en % :		5,90
Part des logements vacants sur le nombre total de logements du territoire	ÎLE-DE-FRANCE	6,10
Taux de logements sociaux (RPLS) en 2013, en % :		0
Les organismes interrogés pour le Répertoire du parc locatif social (RPLS) sont les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte, l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, la société anonyme Sainte Barbe, l'association foncière logement.	ÎLE-DE-FRANCE	23,90
Parc social (RPLS) en 2013, en logements :		0
Les organismes interrogés pour le Répertoire du parc locatif social (RPLS) sont les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte, l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, la société anonyme Sainte Barbe, l'association foncière logement.	ÎLE-DE-FRANCE	1 191 535

Communes concernées par la loi SRU en 2013 :		0
Nombre de communes concernées par la loi relative à la Solidarité et au Renouveau urbain (au 1er janvier 2013) Pour Paris, le taux de logements sociaux est de 17,89% pour l'ensemble des 20 arrondissements.	ÎLE-DE-FRANCE	397
Communes concernées par la loi SRU en 2013 ayant un taux de logement social < au seuil obligatoire de 20 % :		0
Nombre de communes concernées par la loi relative à la Solidarité et au Renouveau urbain (au 1er janvier 2013) et ne respectant pas leur seuil obligatoire de 20%. Pour Paris, qui a une obligation de 25%, le taux de logements sociaux est de 17,89% pour l'ensemble des 20 arrondissements.	ÎLE-DE-FRANCE	24
Communes concernées par la loi SRU en 2013 ayant un taux de logement social < au seuil obligatoire de 25 % :		0
Nombre de communes concernées par la loi relative à la Solidarité et au Renouveau urbain (au 1er janvier 2013) et ne respectant pas leur seuil obligatoire de 25%. Pour Paris, qui a une obligation de 25%, le taux de logements sociaux est de 17,89% pour l'ensemble des 20 arrondissements.	ÎLE-DE-FRANCE	217
Nombre de logements étudiants en 2014 :		0
Nombre de logements étudiants en résidences étudiantes conventionnées, CROUS, dédiées ou mixtes (étudiants et jeunes actifs). Pour Paris, le nombre de logements est de 8871 pour les 20 arrondissements	ÎLE-DE-FRANCE	41 252

Part des propriétaires en 2012, en % :		85,20
----------------------------------------	--	-------

Le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété.	ÎLE-DE-FRANCE	47,50
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------

Part des locataires en 2012, en % :		10,60
-------------------------------------	--	-------

Le statut de locataire, sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer quel que soit le type de logement qu'ils occupent.	ÎLE-DE-FRANCE	49,40
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------

Emploi et activités

Emploi total en 2012 en unités :		139,40
----------------------------------	--	--------

Les personnes "en emploi" au sens du recensement sont celles ayant déclaré avoir un emploi dans le formulaire du recensement. Cet emploi est comptabilisé dans la commune du lieu de travail	ÎLE-DE-FRANCE	5 677 961,40
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	--------------

Emploi total en 1999, en unités :		179
-----------------------------------	--	-----

Les personnes "en emploi" au sens du recensement sont celles ayant déclaré avoir un emploi dans le formulaire du recensement. Cet emploi est comptabilisé dans la commune du lieu de travail	ÎLE-DE-FRANCE	5 041 995
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------

Taux d'emploi en 2012 en % :		42,80
------------------------------	--	-------

Rapport entre l'effectif des emplois offerts et celui des actifs résidents.	ÎLE-DE-FRANCE	92,60
-----------------------------------------------------------------------------	---------------	-------

Taux d'emploi en 1999, en % :		58,10
Rapport entre l'effectif des emplois offerts et celui des actifs résidents.	ÎLE-DE-FRANCE	92
Moyenne de l'emploi 2007-2012, en nombre d'emplois :		165,40
Moyenne du nombre d'emplois sur 5 ans	ÎLE-DE-FRANCE	5 638 373,70
Taux de variation annuel moyen de l'emploi 1999-2012 des 25 - 54 ans, en % :		-6,40
Emplois des 25-54 ans (variable plus fiable car la définition de l'emploi à changé sur ces deux dates)	ÎLE-DE-FRANCE	0,30
Taux de chômage en 2012 en % :		6,70
Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active.	ÎLE-DE-FRANCE	12
Superficie des espaces d'activités en 2012, en hectares :		4,50
Activités prises en compte (équivalent au MOS11 = 8) : Production d'eau, Assainissement, Electricité, Gaz, Pétrole, Infrastructures autres Activités en tissu urbain mixte , Grandes emprises industrielles, Zones d'activités économiques, Entreposage à l'air libre, Entrepôts logistiques, Grandes surfaces commerciales, Autres commerces, Grands magasins, Stations-service, Bureaux	ÎLE-DE-FRANCE	28 320
Superficie des espaces d'activités en 2008, en hectares :		3,80

Activités prises en compte (équivalent au MOS11 = 8) : Production d'eau, Assainissement, Electricité, Gaz, Pétrole, Infrastructures autres Activités en tissu urbain mixte , Grandes emprises industrielles, Zones d'activités économiques, Entreposage à l'air libre, Entrepôts logistiques, Grandes surfaces commerciales, Autres commerces, Grands magasins, Stations-service, Bureaux	ÎLE-DE-FRANCE	27 555,30
<hr/>		
Parc de bureaux exploité en 2013, en m ² :		932,50
<hr/>		
Parc de bureaux : ensemble des surfaces bureaux construites (occupées ou vacantes) pour une zone donnée (exprimé en m ² SU)	ÎLE-DE-FRANCE	52 153 439,20
<hr/>		
Parc de bureaux exploité en 2000, en m ² :		866
<hr/>		
Parc de bureaux : ensemble des surfaces bureaux construites (occupées ou vacantes) pour une zone donnée (exprimé en m ² SU)	ÎLE-DE-FRANCE	43 292 183
<hr/>		
Parc de bureaux exploité en 1990, en m ² :		0
<hr/>		
Parc de bureaux : ensemble des surfaces bureaux construites (occupées ou vacantes) pour une zone donnée (exprimé en m ² SU)	ÎLE-DE-FRANCE	33 888 700
<hr/>		
Surface de vente autorisée en CDAC en 2013, en m ² :		0
<hr/>		
Surface en m ² de vente autorisée par la Commission départementale d'aménagement commercial pour l'année 2013	ÎLE-DE-FRANCE	354 751

Espaces ouverts urbains

Espaces verts ouvert publics en 2013, en hectares : 0

Inventaire des espaces verts et/ou boisés ouverts au public d'au moins 1000 m ² en Île-de-France.	ÎLE-DE-FRANCE	114 245,90
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	------------

Part des espaces verts ouverts au public en 2013, en m² par habitant : 0

Inventaire des espaces verts et/ou boisés ouverts au public d'au moins 1000 m ² en Île-de-France.	ÎLE-DE-FRANCE	96
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	----

Risques et nuisances

Zone Inondable en 2015, en hectares : 0

Surface en hectare située en zone inondable (zone d'aléas inondation, faible à très fort) hors lit mineur	ÎLE-DE-FRANCE	69 152,90
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------

Mouvement de terrain, nombre de communes concernées : 0

Territoire concerné par un risque de mouvement de terrain : oui / non ?	ÎLE-DE-FRANCE	560
-------------------------------------------------------------------------	---------------	-----

Bruit routier, ferré et aérien - gêne forte, en hectares : 0

Zone en hectare exposée à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs réglementaires de nuit ($L_{den} > 55\text{db}$), et à un niveau de bruit à proximité des voies routières, voies ferrées et activités bruyantes supérieur aux valeurs réglementaires de jour ($L_n > 68\text{dB}$) comme de nuit ($L_{den} > 62\text{dB}$)	ÎLE-DE-FRANCE	75 392,50
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------

Sites Seveso (bas et haut), en m^2 :		0
-----------------------------------------------	--	---

Surface en m^2 du périmètre de l'établissement classé Seveso. En Europe, la directive Seveso définit des seuils de quantité de matières dangereuses à partir desquels des précautions spéciales doivent être mises en oeuvre dans l'entreprise et dans son voisinage.	ÎLE-DE-FRANCE	12 497 325,30
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	---------------

Zones de dangers des sites Seveso, en m^2 :		0
------------------------------------------------------	--	---

Surface en m^2 de la zone de danger autour des établissements Seveso seuil haut doté d'un PPRT En Europe, la directive Seveso définit des seuils de quantité de matières dangereuses à partir desquels des précautions spéciales doivent être mises en oeuvre dans l'entreprise et dans son voisinage.	ÎLE-DE-FRANCE	59 626 365
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	------------

Espaces ouverts

ENS - zones de préemption en 2011, en hectares :		0
--------------------------------------------------	--	---

Espace naturel sensible (ENS) - zones de préemption	ÎLE-DE-FRANCE	52 808,80
-----------------------------------------------------	---------------	-----------

ENS - espaces acquis en 2011, en hectares :		0
---------------------------------------------	--	---

Espace naturel sensible (ENS) - Espaces acquis	ÎLE-DE-FRANCE	9 761,10
------------------------------------------------	---------------	----------

Prif - espaces acquis en 2013, en hectares :		0
----------------------------------------------	--	---

Surface en hectares de périmètre régional d'intervention foncière (Prif). L'AEV y acquiert des espaces naturels pour le compte de la Région dans le but de les préserver.	ÎLE-DE-FRANCE	13 920,60
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------

Prif - zones de préemption en 2013, en hectares :		0
---------------------------------------------------	--	---

Surface en hectares de périmètre régional d'intervention foncière (Prif). L'AEV y acquiert des espaces naturels pour le compte de la Région dans le but de les préserver.	ÎLE-DE-FRANCE	39 258,60
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------

Zone Natura 2000 - ZPS, en hectare :		0
--------------------------------------	--	---

NATURA 2000 est une représentation numérique de l'inventaire scientifique des zonages proposés en application des directives communautaires dites "Oiseaux" et "Habitats". Les zones issues de ces inventaires sont de deux types : 1. Les zones de protection spéciale (ZPS) issues de la directive "Oiseaux" 2. Les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive "Habitats"	ÎLE-DE-FRANCE	89 350,10
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------

Espaces agricoles

Superficie d'espaces agricoles en 2012, en hectares :		800,20
-------------------------------------------------------	--	--------

Cultures annuelles, y compris les jachères avec traces de labours, à	ÎLE-DE-FRANCE	604 414,30
----------------------------------------------------------------------	---------------	------------

l'exclusion des maraîchages et cultures florales. Surfaces en herbe sauf les gazons. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté, y compris celles des centres équestres. On peut y trouver des jachères. Mais sont également pris en compte : vergers, pépinières, maraîchage, horticulture, cultures intensives sous serres

Superficie d'espaces agricoles en 2008, en hectares : 800,30

Cultures annuelles, y compris les jachères avec traces de labours, à l'exclusion des maraîchages et cultures florales. Surfaces en herbe sauf les gazons. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté, y compris celles des centres équestres. On peut y trouver des jachères. Mais sont également pris en compte : vergers, pépinières, maraîchage, horticulture, cultures intensives sous serres	ÎLE-DE-FRANCE	607 611,40
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	------------

Evolution des surfaces d'espaces agricoles entre 2008 et 2012, en % : 0

Comparaison des surfaces agricoles entre les deux dernières campagnes Mos (poste 3 du Mos2012)	ÎLE-DE-FRANCE	-0,50
------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------

Espaces boisés et naturels

Bois et forêt en 2012, en hectares : 0

Végétation d'arbres, arbustes, buissons pouvant résulter de régénération ou de recolonisation arbustive. Surface composée d'au moins 40 % d'arbres de 5 m de haut (sauf les vergers), y compris les landes arborées. Peupliers cultivés, qu'ils soient plantés ou issus de rejets (dans le cas d'une peupleraie de 2e génération), représentant au minimum 75 % du couvert relatif du peuplement.	ÎLE-DE-FRANCE	287 312,70
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	------------

Bois et forêt en 2008, en hectares : 0

Végétation d'arbres, arbustes, buissons pouvant résulter de régénération ou de recolonisation arbustive. Surface composée d'au moins 40 % d'arbres de 5 m de haut (sauf les vergers), y compris les landes arborées. Peupliers cultivés, qu'ils soient plantés ou issus de rejets (dans le cas d'une peupleraie de 2e génération), représentant au minimum 75 % du couvert relatif du peuplement.	ÎLE-DE-FRANCE	286 978,90
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	------------

Ressources naturelles

Ressource en eau

Superficie des espaces en eau en 2012, en hectares : 0,60

Cours d'eau, mais aussi les eaux fermées (Surfaces en eau d'au moins 500 m2, y compris les étangs des parcs, les nappes des fonds de gravières et les bassins de rétention.)	ÎLE-DE-FRANCE	15 596,90
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------

Superficie des espaces en eau en 2008, en hectares : 0,60

Cours d'eau, mais aussi les eaux fermées (Surfaces en eau d'au moins 500 m2, y compris les étangs des parcs, les nappes des fonds de gravières et les bassins de rétention.)	ÎLE-DE-FRANCE	15 494,80
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------

Ressource en matériaux

Carrière en cours d'exploitation, en hectares : 0

Surface en hectare située sur une carrière autorisée en cours d'exploitation ÎLE-DE-FRANCE 7 182,50

Gisements de matériaux, en hectares : 848,70

Surface située sur des gisements de matériaux de carrières, tels que décrits dans les schémas départementaux des carrières de 2000, hors contraintes de fait. Les contraintes de fait concernent : - l'urbanisation - les carrières déjà exploitées ou autorisées ÎLE-DE-FRANCE 552 344,90

 **île de France** (http://www.iledefrance.fr/iledefrance2030)
Demain s'invente ici



(http://www.ile-de-france.gouv.fr/)



(http://www.iau-idf.fr/)

© IAU ÎdF 2017 - Institut d'aménagement et d'urbanisme Île-de-France

Contactez-nous (mailto:Foad.Ardalan@iau-idf.fr?subject=Refter-SDRIF&cc=Michel.Henin@iau-idf.fr;sylvain.braud@iau-idf.fr)